



La cueillette des plantes sauvages en Pyrénées Phase 2: analyse et valorisation Récolter Gentiana lutea en Pyrénées



Monographie

Mai 2014

Raphaële Garreta, Béatrice Morisson, Jérôme Garcia, Lionel Gire, Jocelyne Cambecedes





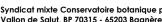












Sommaire

Introduction	1
1 – Gentiana lutea L	3
1-1- Description	3
1-2- Noms vernaculaires et synonymes	4
1-3- Répartition et exigences écologiques	4
1-4- Les autres grandes gentianes présentes dans les Pyrénées françaises	5
1-5- Risques de confusion et de substitution	5
2 – Protections/réglementation	6
3 – Progression/régression et services	9
3-1 - Les menaces :	9
3-2- Les pratiques favorables	12
3-3- Les services rendus	15
4 – Les usages de Gentiana lutea	16
4-1- Médecine savante ancienne, populaire, et autres usages	16
4-2- Médecine moderne et pharmacie	17
4-3- Liquoristerie	17
4-4- Boissons, alimentation humaine et animale	18
4-5- Cosmétique et parfumerie	18
5 – Quelques études	19
5-1- La mise en culture	19
5-2- Pour une cueillette durable et économiquement viable ?	19
6 – L'arrachage de Gentiana lutea en Pyrénées, faits et gestes	22
6-1- Historique de la cueillette commerciale de la Gentiane dans les Pyrénées	22
6-2-« Pillages », « razzias » et autres vécus négatifs	23
6-3- Rapports de force et acteurs en présence	30
7 – Mise en place d'un dispositif de suivi de stations pyrénéennes de Gentiane jau	ne47
7-1- Matériel et méthode	47
7-2- Suivi des gentianes sur les placettes	48
7-3- Résultats des suivis	50
7- 4- Rappel des observations placette par placette	54
7-5- Conclusion	56
8 – Remarques synthétiques quant à l'application de l'arrêté préfectoral ré	
l'arrachage de la Gentiane jaune sur 6 communes d'Ariège	
8-1- L'avis et les remarques du CBNPMP	
8-2- Le point de vue des récoltants	
8-3- La position des élus	
En conclusion	
Bibliographie	
Liste des sigles et acronymes	
Annexes	
Portfolio	71

Introduction

S'il est une plante connue des Pyrénéens c'est incontestablement la grande Gentiane, la Gentiane jaune. De nombreux témoignages attestent du caractère encore très vivant de ses usages en médecine populaire et de l'attachement des Pyrénéens pour cette plante de montagne. Plante apéritive, dépurative, fortifiante et tonique amer, son rhizome et ses racines sont cueillis pour intégrer la pharmacie familiale. Pour autant, elle n'a pas sur la chaîne la renommée et la valeur identitaire qu'elle a acquise dans le Massif central où elle est devenue une des plantes emblématiques – si ce n'est la plante emblématique – de cette région. L'usage pyrénéen est longtemps resté avant tout familial et médicinal, alors que le développement des liqueurs et apéritifs artisanaux ou industriels à base de gentiane dans le Massif central ont donné un tout autre essor à la réputation de la plante mais aussi à sa valorisation commerciale. Toute une organisation tant économique que sociale s'est constituée autour de cette plante et de nombreux savoirs et savoir-faire lui sont attachés [Bertrand, 2010; BCEEG, 1993-2006].

Aujourd'hui plus que jamais, cette plante à forte plus-value est très recherchée et utilisée par l'industrie. En 1996, un rapport bibliographique de l'ITEPMAI rappelait que la Gentiane était « aux premiers rangs nationaux des plantes aromatiques et médicinales en terme de tonnage produit.» D'après J.-L. Clade et C. Jollès (2006), «la France est le principal producteur de racines de Gentiana lutea L. Non seulement le pays satisfait 100% de ses besoins, soit près de mille tonnes en équivalent de racines fraîches par année, mais il approvisionne pour une large part le marché à l'exportation¹.» On estime que 2000 à 2500 tonnes de racines fraîches de gentiane seraient cueillies par an en France pour la pharmacie, l'herboristerie, la cosmétique, l'agroalimentaire et la liquoristerie [BCEEG, 1998]. 1500 tonnes viendraient du Massif central. Ces chiffres, repris dans différents documents, restent de l'ordre de l'estimation mais ne reflètent pas une réalité précise du marché. En effet, ce dernier reste partiellement opaque [Mercan, 1995; Bertrand, 2010], les intervenants privés demeurant relativement discrets sur leur rendement et les organismes publics disposant de peu d'informations. Néanmoins les choses changent et s'orientent vers une plus grande visibilité de l'ensemble de la filière. Cette dernière compte plus d'une centaine de professionnels²: producteurs, arracheurs, collecteurs, négociants et transformateurs. Avec l'appui du CPPARM, une trentaine d'entre eux ont constitué, le 12 mars 2014, l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane jaune : « Gentiane lutea ».

Dans le Massif central, l'arrachage de la Gentiane n'est pas réglementé, excepté dans le département de la Loire. Il est en revanche interdit sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne et réglementé ou interdit dans de nombreux départements des Alpes, des Vosges et du Jura. Dans les Pyrénées ariégeoises, six communes sont concernées par un arrêté

¹ « L'Espagne et les Balkans sont également présents sur le marché comme producteurs.

En France, plus de 80% de la production de racines fraîches ou séchées sont utilisées avant tout pour fabriquer apéritifs, digestifs et eau-de-vie. Viennent en deuxième position, les besoins des industries pharmaceutiques et cosmétiques. Enfin en troisième position, la production est destinée à la fabrication de poudres séchées aux usages variés comme les tisanes, l'agro-alimentaire ou l'alimentation animale, etc. » Clade et Jollès, 2006.

² Source : CPPARM – « Mission pour la durabilité de la ressource gentiane dans le Massif central ».

préfectoral réglementant la cueillette de la Gentiane jaune. Sur le versant sud des Pyrénées, la cueillette de la Gentiane est réglementée sur l'ensemble de la Catalogne.

Pour les acteurs de la filière, les restrictions induites par ces différentes réglementations, la demande constante en matière première, le cycle long de la plante et les changements des pratiques agricoles font que l'accès à la ressource est de plus en plus incertain. Par ailleurs, du point de vue de la plante, c'est sa pérennité qui est en jeu.

Dans ce contexte général, les Pyrénées françaises occupent une position particulière. Les collecteurs du Massif central (où pression de cueillette et forte concurrence se font de plus en plus sentir) et d'Espagne (où l'arrachage est réglementé), investissent le versant nord des Pyrénées. Mais si de nombreux auteurs soulignent la « remarquable organisation traditionnelle de la cueillette » de la gentiane dans le Massif central [BCEEG, 1988; Roque, 2001; Clade et Jollès, 2006; Bertrand, 2010], rien de tel ne semble exister dans les Pyrénées. Les chantiers d'arrachage de Gentiane n'y sont pourtant pas nouveaux [Dulac, 1886; Gaussen, 1921]. Néanmoins, ils se sont intensifiés ces dernières années sans a priori faire l'objet de plans de gestion, entrainant des conflits entre cueilleurs œuvrant sur une même zone, mettant en avant des problèmes sociaux et posant la question de la conservation de la Gentiane.

Pour tenter de nous frayer un chemin dans ce foisonnant sujet, nous nous sommes appuyés sur des recherches bibliographiques, nous avons mené des entretiens, tant à l'échelle nationale que locale, auprès des différents acteurs qui ont bien voulu répondre à nos sollicitations. Nous les en remercions.

1 – Gentiana lutea L.

1-1- Description

Gentiana lutea est une plante vivace, robuste, glabre dans toutes ses parties. Elle peut vivre jusqu'à une cinquantaine ou une soixante d'années.

Hampe florale: La tige, cylindrique, simple, de 1m et plus (jusqu'à 1,50m), n'apparaît qu'après plusieurs années de végétation. La plante fleurit pour la première fois entre sa 5e (7e selon les auteurs) et sa 10e année. Ensuite, elle ne refleurit que tous les 2 ou 3 ans. C'est une géophyte: elle passe l'hiver sous forme végétative racinaire. Les fleurs, d'un jaune éclatant, sont réunies en verticilles de 12 à 16 à l'aisselle des feuilles, occupant la moitié supérieure de la tige. Leur corolle est découpée en 5-9 lobes profonds, lancéolés aigus. Contrairement à la plupart des Gentianes, la corolle de Gentiana lutea reste constamment ouverte, même la nuit et par mauvais temps [Cabus, 1993]. Selon l'altitude, la floraison s'échelonne de juin à août.

<u>Feuilles</u>: Elles sont opposées, ovales et larges. Celles de la base sont pétiolées, celles de la tige concaves et embrassantes. Elles mesurent de 20 à 40 cm de long sur 10 à 15 cm de large. Le limbe est marqué de 5 à 7 nervures longitudinales saillantes qui convergent au sommet de la feuille.

<u>Graines</u>: Chaque hampe florale porte plusieurs dizaines de capsules contenant jusqu'à plus de 10 000 graines. La pollinisation est entomogame. La dispersion des graines est barochore (les graines tombent au sol) et les plantules germent à proximité immédiate de la plante mère. Les graines sont stériles les trois premières années de floraison.

<u>Parties souterraines</u>: Le système est formé d'un rhizome court (allant jusqu'à 8 cm de diamètre) prolongé d'une racine principale, dure et charnue, s'enfonçant obliquement et profondément dans le sol. De celle-ci se détachent des racines secondaires. Une rosette de feuilles basiliaires (puis une tige florifère) peut se développer directement à partir du rhizome initial [ITEPMAI, 1996].

La racine peut atteindre jusqu'à 1m ou 1,5m de long et peser de 500g à 3kg. Certains arracheurs mentionnent des racines de plus de 5kg, mais cela reste exceptionnel.

Les actifs: De nombreux travaux de Pharmacie ont été consacrés aux principes actifs présents dans les racines de Gentiane [ITEPMAI, 1996; Clade et Jollès, 2006.]. En fonction des saisons et de la maturation de la plante, cette dernière ne développe pas les mêmes éléments et n'intègre donc pas les mêmes secteurs industriels. Ici, nous nous limiterons à dire que de mai à juillet, la gentiane « de printemps » contient plus de principes amers (sécoiridoïdes dont les trois principaux sont la gentiopicrine, l'amarogentine et la swertiamarine). Elle est donc principalement destinée à l'industrie pharmaceutique et agro-alimentaire sous forme sèche. D'août aux premières neiges, la racine est plus riche en sucres et est donc préférablement vendue fraîche à la liquoristerie. La teneur en sucre de la gentiane double entre le printemps et l'automne : elle passe d'environ 20% de la matière sèche à environ 40 % [Frantz et al., 1975]. Les principaux sucres de la gentiane sont le gentianose, le gentiobiose, le saccharose, le glucose et le fructose.

Plus la gentiane pousse en altitude, plus elle développe de principes amers [Catizone et al., 1986].

1-2- Noms vernaculaires et synonymes

Noms français: Gentiane jaune, Grande gentiane, Quinquina du pauvre, Quinquina indigène, Jansonna.

Noms pyrénéens:

- gençana, gençiana, ginçana, hinçana, boderassa (Occitan)
- gençana, herba de Sant Domènec, genciana vera, genciana groga (Catalan)errosta, gentziana (Basque)

Synonymes: Asterias lutea (L.) Borkh ; Gentiana major Bubani ; Lexipyretum luteum (L.) Dulac.

1-3- Répartition et exigences écologiques

L'aire d'extension de la Gentiane jaune va des montagnes d'Europe centrale et méridionale (péninsule ibérique) jusqu'à celles d'Asie mineure. En France, elle est présente sur tous les massifs montagneux aux étages montagnard et subalpin (de 800 à 2300 m). Des stations plus basses, isolées, existent dans les Vosges et le Jura, à partir de 300 m. On la trouve aussi ponctuellement dans le Tarn, la Loire, le Rhône, la Creuse et le Var.

Il existe deux sous-espèces de Gentiane jaune : la sous-espèce *lutea* que l'on trouve en France, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, au Portugal et en Roumanie, et la symphyandra présente en Italie, Autriche, Bulgarie et dans les Balkans [Moreau, 2010].

Ubiquiste, cette espèce peut croître sur les terrains les plus variés (calcaires, siliceux, basaltiques, granitiques) et présente de nombreux écotypes, mais son aire naturelle est donnée pour être corrélée avec la pluviométrie (1200 mm d'eau ou plus par an) [ITEPMAI, 1996]. Elle exige cependant un ensoleillement suffisant et est, en cela, qualifiée d'héliophile. Elle préfère donc les zones non ou très peu boisées.

Dans les Pyrénées, elle descend rarement en dessous de 900 m. Elle est présente, sur l'ensemble de la chaîne, dans les pelouses, pâturages, reposoirs à bétail, landes à airelles et rhododendrons; lisières et clairières de la hêtraie et de la forêt de Pins à crochets [Saule, 2002].

315 stations de Gentiana lutea sont répertoriées dans la base de données du CBNPMP pour son territoire d'agrément (Pyrénées-Atlantiques : 30 ; Hautes-Pyrénées : 100 ; Haute-Garonne : 50 ; Ariège : 50 ; Tarn : 20 ; Aveyron : 60). Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, mais ne peuvent en rien être représentatifs de l'état de la ressource à proprement parler (non exhaustivité des stations, pas d'indication de densité des populations ou de quantité de pieds par station). Ils attestent juste de la présence de cette espèce dans les départements énumérés.

1-4- Les autres grandes gentianes présentes dans les Pyrénées françaises

Outre Gentiana lutea L., on trouve également dans les Pyrénées françaises Gentiana burseri Lapeyr., endémique pyrénéenne, et G. x marcailhouana Rouy, hybride entre les deux précédentes.

On trouve *G. burseri* dans les forêts claires de Pins à crochets, dans les landes à Airelles et Rhododendrons (dont elle est une espèce caractéristique) et dans les pâturages depuis le haut de l'étage montagnard jusqu'à l'étage alpin sur l'ensemble de la chaîne. Ses fleurs, en bouquets sont jaunes ponctuées de brun et s'épanouissent en juillet-août. La corolle en cloche, est divisée jusqu'au quart de sa longueur en 6 lobes courts [Saule, 2002].

G. x marcailhouana se distingue des parents par sa corolle divisée jusqu'au tiers ou au-delà [Saule, 2002].

1-5- Risques de confusion et de substitution

La Gentiane jaune peut être confondue avec le Vérâtre blanc (Veratrum album L.), très toxique, qui pousse dans des milieux et altitudes similaires, mais dont l'inflorescence est blanchâtre en longue grappe composée, plus ou moins dense, et les feuilles alternes et velues en dessous.

Du point de la falsification de la drogue dans les lots commerciaux, V. Cabus citait en 1993 dans sa thèse de Pharmacie, la substitution des racines de Gentiana lutea avec celles de Rumex alpinus, Gentiana purpurea, Gentiana punctata, Gentiana pannonica.

2 – Protections/réglementation

L'Union européenne considère *Gentiana lutea* comme « une espèce végétale d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation est susceptible de faire l'objet de mesures de gestion ». Elle est inscrite en annexe V de la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE.

Elle entre dans la catégorie LC – c'est à dire « préoccupation mineure » - de la liste rouge européenne (IUCN, évaluation 2013).

Elle est inscrite en annexe D du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 sur le protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement (CE) n°2724/2000), qui établit les dispositions sur le commerce intracommunautaire, l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces inscrites à cette annexe.

A l'heure actuelle nous n'avons une lisibilité que très partielle des règlementations diverses dont elle fait l'objet dans les différents pays européens.

En Catalogne espagnole, la fiche technique Sylvapir (2006) dédiée à la Gentiane nous apprend que « la gentiane est une espèce dont la récolte est contrôlée (Arrêté du 5 novembre 1984 du DARP") dans tout le territoire. Ce qui veut dire qu'il est nécessaire d'avoir l'autorisation de l'administration compétente (DMAH – Departament de Medi Ambient i Habitatge) pour exploiter cette plante. En plus de cette autorisation, il faut la permission du propriétaire du bois qui, vu l'habitat de cette plante, est souvent une commune. Dans ce cas, la récolte est mise aux enchères et taxée par la mairie par kilo de gentiane récoltée. »

En Suisse la Gentiane jaune n'est pas protégée sur le plan fédéral mais elle l'est dans certains cantons. Ainsi, dans le Canton de Berne, l'Article 24(5) de l'Ordonnance sur la protection de la nature (OPN) du 10 novembre 1993 stipule que « le déterrage de racines de gentiane jaune jusqu'à concurrence de 100kg par personne et par saison est possible sans autorisation spéciale ».

En Allemagne son arrachage n'est autorisé qu'aux distillateurs [S. Flahaut, com. pers.].

En France Gentiana lutea est protégée sur l'ensemble de la région Champagne-Ardennes (cueillette et commercialisation de tout ou partie des spécimens sauvages interdites).

Par ailleurs, Gentiana lutea figure sur la liste dite « de cadrage » relative à la protection des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Arrêté ministériel du 13 octobre 1989, modifié par Arrêté ministériel du 5 octobre 1992, puis par Arrêté ministériel du 9 mars 2009).

Les départements ayant réglementé la cueillette de la Gentiane jaune sont les suivants :

04 ; Alpes de Haute-Provence : Cueillette à des fins commerciales

« En tout temps et sur l'ensemble du territoire du département, la récolte ou la cueillette, à des fins de commercialisation d'un produit brut ou transformé, de tout ou partie des spécimens sauvages des

espèces végétales désignées est strictement réglementée et soumise à autorisation préfectorale, spécialement dans les cas de figure suivants :

- commercialisation de tout ou partie (tige, feuille racine, fleur, graine) de la plante, en frais ou sec;
- commercialisation d'un extrait de la plante (huile essentielle ou autre), obtenu par distillation ou tout autre processus ;
- commercialisation d'un produit transformé dans la composition duquel entre la plante, quels qu'en soient le processus de préparation et la finalité (culinaire, cosmétique, pharmaceutique ou autre).

Un ramassage et une cueillette pourront être réalisés dans certaines conditions et sous réserve de l'accord des propriétaires et de l'approbation de l'administration (Préfet/Direction départementale des territoires) d'un plan de cueillette préalable.»

05 ; Hautes Alpes : Cueillette à des fins de commercialisation interdite

«En tout temps et sur l'ensemble du territoire du département, la récolte de tout ou partie des spécimens sauvages de ces espèces est interdite à des fins de commercialisation ou d'industrialisation.»

06; Alpes maritimes: Protection des parties souterraines

« En tout temps et sur tout le territoire du département, il est interdit de prélever les parties souterraines des spécimens sauvages appartenant aux espèces désignées.

La cueillette de la partie aérienne est limitée au « strict usage familial » (commercialisation interdite). »

<u>09</u>; <u>Ariège</u>: Réglementation spécifique aux communes d'Ascou, Sorgeat, Ignaux, Cassou, Prades et Montaillou pour la Gentiane jaune. *Cf.* texte de l'Arrêté en annexes.

<u>2A</u>; <u>Corse du Sud</u>: Cueillette et commercialisation réglementées

Pour les spécimens sauvages de chacune de ces espèces, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du département de :

- cueillir une quantité de fleurs ou de plants supérieure à ce que peut contenir la main d'une personne.
- détruire, arracher, prélever les parties souterraines de ces espèces.
- colporter, mettre en vente ou acheter sciemment tout ou partie de ces espèces.

Cette cueillette ne peut être réalisée que sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires du sol. Les végétaux ne devront pas être piétinés et aucun dommage ne devra être causé à la souche et aux racines.

<u>2B</u>; <u>Haute Corse</u>: Protection des parties aériennes / Cueillette à des fin de commercialisation interdite.

Protection des parties aériennes : « En tout temps et sur l'ensemble du territoire du département, la récolte de tout ou partie des spécimens sauvages de ces espèces est interdite à des fins de commercialisation ou d'industrialisation. »

25; Doubs: Réglementation spécifique

« Sur tout le territoire du département, l'arrachage des racines ne peut être pratiqué que sur les terrains privés par les propriétaires ou leurs ayants-droits. Cette récolte est soumise à l'approbation de la mairie, d'un plan de cueillette avec localisation du site. Au-delà d'une quantité supérieure à 200 kg par an, ce plan de cueillette devra être soumis au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt³ pour approbation. »

26 ; Drôme : Cueillette à des fins de commercialisation soumise à autorisation.

³ Les Directions départementales des territoires ont repris les missions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt

Cf. Alpes de Haute Provence (04) + « Toute demande devra être adressée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et portera les mentions suivantes :

- Nom-prénom du demandeur
- Le nom des espèces à cueillir
- Les lieux de ramassage
- L'accord des propriétaires
- Le mode, la durée et l'époque de la récolte
- La destination
- Les modes de durée et de condition de transport
- Les parties de la plante récoltées (nom scientifique)
- La quantité prévue (nombre ou poids). »

38 ; Isère : Cueillette et commercialisation réglementées

« Pour les spécimens sauvages de cette espèce [Gentiana lutea L.], il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du département de :

- cueillir une quantité de racines supérieure à 4 racines par an et par adulte ;
- colporter, mettre en vente ou acheter sciemment tout ou partie de ces espèces. »

39 ; Jura : Réglementation spécifique

« Sur tout le territoire du département, l'arrachage des racines ne peut être pratiqué que sur les terrains privés par les propriétaires ou leurs ayants-droits. Cette récolte est soumise à l'approbation de la mairie, d'un plan de cueillette avec localisation du site. Au-delà d'une quantité supérieure à 200kg par an, ce plan de cueillette devra être soumis au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour approbation. »

42 ; Loire : Cueillette soumise à autorisation

«Sur tout le territoire du département la récolte ou l'abattage de ces espèces est soumise à l'autorisation du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt [ou de l'autorité en place] qui devra s'assurer, notamment, que ces interventions ne mettent pas en danger cette espèce. »

<u>70 ; Haute-Saône</u> : Protection des parties souterraines

« En tout temps et sur tout le territoire du département, il est interdit de prélever des parties souterraines des spécimens sauvages appartenant aux espèces désignées.

La cueillette des fleurs ou des parties aériennes de ces espèces est limitée à ce que la main peut contenir. Dans le cas de plantes ligneuses, cette cueillette sera pratiquée à l'aide d'un objet coupant. »

83; Var: Protection totale

«Il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du département de prélever ou cueillir, outre les espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, tout ou partie (aérienne ou souterraine) ou produit des espèces désignées. Il est également interdit de mettre en vente ou d'acheter tout ou partie de ces espèces. »

84; Vaucluse: Protection totale

«Il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du département de prélever ou cueillir, outre les espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, tout ou partie (aérienne ou souterraine) ou produit des espèces désignées. Il est également interdit de mettre en vente ou d'acheter tout ou partie de ces espèces. »

Gentiana lutea, comme toutes les autres plantes, est bien sûr interdite de toute cueillette dans les espaces protégés (cœurs des Parcs nationaux, Réserves naturelles).

3 – Progression/régression et services

3-1 - Les menaces :

Le rapport de 1998 de TRAFFIC-Europe présenté par D. Lange, Les plantes médicinales et aromatiques d'Europe : leur utilisation, leur commerce et leur conservation, indique qu'il y aurait «150 espèces menacées dans un pays européen au moins en raison de la surexploitation dans la nature. Les rapports nationaux de l'Albanie, de la Hongrie, de l'Espagne et de la Turquie mettent en évidence et décrivent en détail un certain nombre de taxons de plantes médicinales et aromatiques d'Europe considérés comme menacés par la récolte, en raison de la demande commerciale. » On y trouve, entre autres, la Gentiane jaune.

Voyons ce qu'il en est de la situation en France, et plus particulièrement dans les Pyrénées.

Contexte environnemental

Le renouvellement spontané de la Gentiane jaune ne sera pas le même en limite d'aire d'expansion où des conditions pédo-climatiques peuvent perturber plus vite des populations déjà moins denses et parfois plus faibles [Bertrand, 2010]. C'est ainsi qu'elle semble en régression en limite de son aire de répartition ainsi qu'à basse altitude [Deschamps, 2007]. Dans les Alpes-de-Haute-Provence où son arrachage est interdit, le renouvellement des populations est sans doute plus laborieux pour cette plante qui a besoin d'eau que dans des zones comme le Cantal ou l'Aubrac [Flahaut, CPPARM, com. pers.].

Pratiques agricoles

- La Gentiane est une plante qui se plait dans les prairies naturelles pâturées. Sur certains sites, avec la déprise agricole, l'abandon des pâturages provoque l'embroussaillement et la fermeture des milieux. Dans un tel contexte, les graines de Gentiane tombent sans trouver le sol et les jeunes plants ne s'implantent pas [BCEEG, 1998; ONIPPAM, 1996; Mercan, 1995]. Pour B. Bertrand [2010]: «L'abandon des terres et l'embroussaillement rapide qui l'accompagne sont un des facteurs importants du recul des champs de Gentiane pyrénéens [notamment entre 900 et 1200m d'altitude]. L'évolution est naturelle, mais élimine de grandes surfaces de pacages occupées par la Gentiane et nous rappelle que l'homme peut avoir un impact positif sur l'écologie et la dynamique d'un écosystème, qui en l'occurrence devient un agro-écosystème.»
- Dans cette même perspective de menace par embroussaillement, un récoltant espagnol témoigne du fait qu'en val d'Aran les effectifs des populations de Gentiane ont singulièrement chuté ces dernières années : cela correspond à la période où les chantiers de ramassage de la gentiane ont été délaissés, laissant la place à l'envahissement des terrains par d'autres espèces ; la concurrence des autres plantes a provoqué la nette régression de la Gentiane.
- Dans certaines régions, avec des étés de plus en plus secs, les éleveurs fauchent les prairies d'altitude qui, avant, étaient pâturées. Or, si la fauche est précoce, la Gentiane disparaît en quelques années (2-3 ans) [Flahaut, CPPARM, com. pers].

- Le pâturage ovin n'est guère favorable à la Gentiane : les brebis râpent complètement la partie aérienne de la plante et endommagent même souvent le bourgeon au niveau du rhizome [Flahaut, CPPARM com. pers.]. En revanche, elle apprécie le pâturage bovin. Cependant, si le pâturage s'intensifie et que la plante est, tous les ans, broutée avant la formation de graines, le renouvellement par semis est compromis. Un récoltant œuvrant en Aubrac raconte que : «Il y a des années, les paysans ne nous laissent pas exploiter parce qu'il n'y a pas d'herbe s'il n'a pas plu ; les vaches mangent la gentiane, elles mangent tout quand y'a pas d'herbe. »
- L'intensification des cultures est également un élément majeur de régression de la Gentiane dans certaines zones. Prairies retournées pour y installer des cultures, épandage d'engrais, nouvelles plantations, sont autant d'éléments défavorables, voire fatals, à la Gentiane [Bertrand, 2010, ONIPPAM, 1996; Mercan, 1995].

La cueillette intensive

Tous les ouvrages et témoignages s'accordent pour vanter une organisation « remarquable » de la récolte de gentiane dans le Massif central. Un site cueilli, une estive « nettoyée », n'est pas revisité avant une quinzaine ou une vingtaine d'années. Sa régénération spontanée est assurée en laissant sur place les plus petits plants qui vont se développer.

Bien sûr, tous les récoltants ne se soumettent peut-être pas à ces règles de gestion, et certains chantiers ont pu être épuisés sans souci de durabilité; en limite d'aire de répartition, un seul manquement à ces règles peut être fatal. De la même manière, cueillir sur des stations isolées où les gentianes sont finalement peu nombreuses (comme cela nous a été rapporté pour des arrachages dans les monts de Lacaune 81) est susceptible d'entraîner une régression de la plante.

Dans les Pyrénées, la situation ne relève pas d'une organisation aussi structurée que dans le Massif central. Les propriétaires d'estives sont pour la plupart des communes qui n'ont pas d'expérience en la matière. Les contrats passés entre propriétaires et récoltants laissent souvent la part belle à de grandes zones de flou : limite de zone de récolte, rémunération forfaitaire des propriétaires plutôt qu'au kilo ou d'après une estimation du potentiel de la parcelle, etc. Pour des récoltants de passage, ou peu scrupuleux, c'est l'occasion de cueillir plus que ce que la régénération de la population de gentiane ne le permet (arrachage précoce). Il est également arrivé que plusieurs équipes cueillent sur une même zone (qu'elle ait été mal délimitée ou que certains outrepassent leur droit), entrainant une sur-cueillette préjudiciable.

Enfin, les pratiques même d'arrachage sont peut-être à examiner. En effet, la plupart du temps, il s'agit d'œuvrer manuellement avec une pioche ou une fourche du diable (fourche à deux dents et à très long manche permettant de faire levier). Ces deux outils semblent présenter des avantages et des inconvénients tant pour la gentiane, le milieu, le paysage, que pour l'arracheur. Nous y reviendrons. Actuellement, certains chantiers sont effectués mécaniquement: il s'agit en fait d'une fourche du diable, ou plus exactement de deux grandes dents métalliques, montées sur une pelle mécanique. Ce dernier procédé, encore marginal et relevant plus du prototype, est très discuté dans la profession.

Une règlementation à adapter ou difficile à contrôler

- Dans les départements où un arrêté préfectoral réglementant l'arrache de la gentiane a été pris, les contrôles ne sont pas toujours suffisants pour faire respecter ces dits arrêtés. Cette remarque n'est d'ailleurs pas spécifique à la Gentiane jaune.
- Un certain nombre de textes d'arrêtés réglementant l'arrachage de la Gentiane font référence à un plan de cueillette. Ce dernier est-il véritablement mis en place ?
- Un cueilleur des Alpes raconte : « Y'a des zones où chez moi il n'y a plus de gentiane. Ce n'est pas parce qu'elle a été cueillie, c'est parce que la forêt a repris ses droits et qu'elle a repoussé parce que ce n'est plus pâturé, mais là c'est normal. C'est une disparition naturelle de la plante. Mais aussi la gentiane, chez moi, était énormément cueillie avant parce que ça partait à Voiron chez ceux qui font l'antésite. Je faisais de la gentiane comme tout le monde mais j'en ramassais des quantités monstrueuses. Du coup c'est vrai qu'il y 30 ou 40 ans, la ressource était Maintenant elle n'est plus cueillie et la gentiane il y en a à nouveau de partout, là où elle était avant. » Tant et si bien que d'autres témoignages affirment que, par endroits, la Gentiane gagne énormément de terrain, envahissant certaines prairies. La réglementation interdisant son arrachage, elle, ne change pas. Les agriculteurs cherchent donc d'autres moyens (y compris le recours à des désherbants extrêmement toxiques) pour s'en débarrasser.
- Dans les Pyrénées ariégeoises, 6 communes font l'objet d'un arrêté préfectoral (juillet 2012) réglementant l'arrachage de la gentiane. Celui-ci doit désormais être effectué entre le 1er septembre et le 31 décembre et se limite au prélèvement d'un pied sur deux. Mais outre que « l'obligation de limiter la récolte à 50% du nombre total de plantes présentes sur la station est une mesure très difficile à mettre en place sur le terrain et à contrôler. Elle ne présente pas d'intérêt pour assurer la durabilité de la ressource. 4 » Si la nécessité de réglementer, ou du moins d'encadrer, cette activité de ramassage n'est pas à remettre en cause, les modalités de récoltes préconisées par l'arrêté préfectoral semblent laisser la place à certaines pratiques défavorables. Nous y reviendrons [cf. Chap. 8].

Spéculation et autres mouvements des marchés

La racine de Gentiane étant un produit commercial fort recherché par l'industrie, elle est soumise aux aléas des marchés financiers et à leurs perturbations.

La racine sèche, celle qui a donc la plus grande valeur ajoutée, peut être stockée et soumise à la spéculation. Aujourd'hui pourtant, c'est plutôt sur les chantiers à venir que les gros récoltants du Massif central font peser leur monopole. Ils mènent un gros travail de prospection et proposent aux propriétaires de terrains à gentiane des prix défiant toute concurrence. Ils bloquent ainsi les ventes (sur lesquels les petits récoltants ne peuvent s'aligner) et versent aussitôt une partie du paiement même si le chantier ne sera exploitable que dans quelques années. C'est donc l'accès à la ressource qui est verrouillé par les plus importants collecteurs, ceux qui sont d'ores et déjà financièrement les plus solides.

Mais de nombreux autres facteurs interviennent également dans les prix de la gentiane et donc dans son attractivité: importation de gentiane des pays de l'Est, exportation de la Gentiane française vers la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, le Japon..., prix de la main d'œuvre, flambée des prix selon l'offre et la demande, etc. [ONIPPAM, 1996].

⁴ Extrait de l'avis donné par le CBNPMP sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant la récolte de la gentiane jaune dans le département de l'Ariège. 14 juin 2012

Les cours des marchés relatifs à une telle matière première naturelle peut, bien-sûr, influer sur une diminution, ou à l'inverse, une augmentation de l'arrachage et avoir une incidence sur les capacités de renouvellement de certaines populations.

3-2- Les pratiques favorables

Pâturage bovin extensif

On l'a vu, le pâturage bovin, s'il n'est pas trop intensif ou si les bêtes ne broutent pas systématiquement toutes les têtes de gentiane, est favorable à cette dernière. Il maintient le milieu ouvert et l'herbe rase. Sans lui, le milieu propice à la gentiane s'amoindrit ou disparaît.

Les modalités d'arrachage

Plusieurs éléments sont à prendre en considération pour une cueillette durable :

- Choisir des zones hors limite d'aire de répartition où les populations présentent de fortes densités et où la plante est présente à tous les stades (semis, plants moyens, gros).
- N'arracher que les gros plants, en laissant toutefois des porte-graines en place. Attention, la taille de la partie aérienne n'est pas toujours représentative de la taille de la racine. En effet, une grosse touffe peut n'être que plusieurs plants issus d'un semis groupé. Les plants âgés présentent de larges feuilles aux nervures espacés et une grosse touffe en forme de fer à cheval.

Tous les jeunes pieds doivent être respectés et laissés en place.

- L'intervention est suivie d'une période de non récolte de 15 à 20 ans minimum.
- -Le Centre technologique forestier de Catalogne ainsi que le Département d'hortofruticulture, botanique et jardinage de l'Université de Lérida préconisent, après extraction de la racine, de couper les bouts des pousses à 3 cm environ de chaque bourgeon terminal (qui se trouve au ras du sol), puis de planter 2 ou 3 pousses à l'endroit d'extraction de la racine à 2 cm de profondeur en tassant bien la terre [Silvapyr, 2006]. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer ou d'infirmer que cette pratique soit propice à la régénération de la plante. Dans son étude sur « La mise en culture de plantes aromatiques et médicinales menacées comme alternative à la cueillette sauvage » (2010), D. Moreau évoque le fait que cette technique « ne serait pas vraiment déterminante pour améliorer la régénération des populations faisant l'objet d'une pression de cueillette. »
- Quelque soit l'outil utilisé pour prélever la racine et que l'on ait mis un bout de rhizome ou non à l'emplacement de la racine prélevée, la motte de terre doit être remise en place et tassée. Ceci afin de garder un côté praticable à l'estive, d'éviter de détruire le substrat de la gentiane et des plantes qui l'entourent, de préserver l'aspect paysager du site.
- «Il faut reboucher, remettre la motte à l'endroit explique un récolteur. Pour que l'herbe mette moins de temps à se réinstaller. Il ne faut pas laisser la motte tournée à l'envers. Les vaches tirent dessus et... Non, il faut qu'elle soit bien rebouchée et tassée avec le pied. Par rapport au propriétaire, il faut qu'il y ait le moins de dégâts possibles. »
- Nous n'avons pas suffisamment de recul quant aux effets des différents types d'outils employés pour l'arrachage de la gentiane. Le tableau récapitulatif ci-dessous fait état de ce qu'en disent les arracheurs et récolteurs eux-mêmes, le CPPARM ainsi que la bibliographie.

	Avis variés sur	les différents outils et modes d'arrachage	de la Gentiane jaune.
	PIOCHE	FOURCHE DU DIABLE	FOURCHE MECANIQUE
Récoltants et	Jusqu'en 2011, les arracheurs venus d'Espagne travaillaient à la pioche. « Avec la pioche, il y a	«La fourche du diable est un avantage, ça facilite le travail.» Arracheur	«C'est quand il y a un terrain très dur. Parce que des fois la fourche ne rentre pas, notamment quand ça devient très sec l'été. Les gars ont de la peine à arracher. Et quand il y
arracheurs	beaucoup de terre remuée, les graines tombent au sol, on ne récolte pas toute la racine et ce petit bout permet la régénérescence.» Récoltant	«La fourche du diable est peut-être à utiliser préférablement avant la floraison; c'est un outil moins bon pour la gentiane mais meilleur pour l'impact visuel. » Récoltant espagnol	a des pierres, des rochers. Il y a des terrains qui ont plein de rochers. Donc là, la mini–pelle ça ne craint pas. » Récoltant Massif central
	espagnol	«En septembre/octobre, avec la pluie, la fourche du diable enlève beaucoup de terre et moins de racine.» Récoltant espagnol	« Sinon la mini-pelle c'est bruyant, ça fait de l'huile par terre ; il y a toujours des gouttes d'huile sous une mini-pelle, ça pollue toujours un peu, et puis ça revient assez cher. Surtout si vous cassez une chenille ou quelque chose comme ça. » Récoltant Massif central
		«Il reste quand même un bout de racine en été. C'est du gaspillage. » Un récoltant	- En termes d'image et de représentations, la fourche mécanique effraie tant les gestionnaires d'espaces que les naturalistes et le grand public. L'arrachage de la racine de
		« J'utilise parfois la fourche du diable, parfois l'ancre. Mais l'ancre arrache plus sûrement la totalité de la racine, il n'y a pas de gaspillage et donc on récolte moins de pieds. » Un producteur artisanal	gentiane n'est pas une activité agricole; elle intervient sur du sauvage – et ne bénéficie pas de l'assentiment des différents acteurs en présence quant à sa mécanisation. L'idée que « continuer à arracher à la main c'est comme faucher à la faux », comme l'exprime un gros récoltant, est bien loin de faire consensus.
Bibliographie	«Le pic classique, formé d'une pièce d'acier trempé pointue, monté sur un solide manche en bois (frêne), est actuellement le plus utilisé dans la montagne jurassienne, dans les Alpes et les Pyrénées; cette dent recourbée la fait aussi appeler « croc ». Il est parfaitement adapté aux terres lourdes et rocailleuses. » JL. Clade et Ch. Jollès (2006).	La fourche du diable « s'est avérée être [l'outil] présentant la plus grande efficacité, couplé à un moindre effort et donc à une fatigue atténuée. » B. Bertrand, auteur (2010). « [] la fourche « du diable » est utilisée en Auvergne depuis les années 1960. [] elle est particulièrement adaptée au sol fragmenté du pays des volcans. » JL. Clade et Ch. Jollès (2006). « Dans le Jura français, des artisans ont copié la « fourche du diable », sans grand succès en raison de la nature du sol. » JL. Clade et Ch. Jollès (2006).	

CPPAR <i>N</i>

« Traditionnellement dans le Massif central, on utilisait une pioche ou une ancre : sorte de pioche avec deux côtés arrondis, on plantait et on faisait levier avec l'autre. Puis l'outil a évolué vers la fourche du diable [...]. Dans les Alpes, on utilise encore la pioche. Est-ce un outil mieux adapté aux terrains plus caillouteux et parfois plus en pente que dans le Massif central? Je n'ai pas d'élément de comparaison entre fourche et pioche pour ce qui est de l'impact sur la prairie. » Chargée de mission CPPARM

«La fourche du diable c'est sûrement plus pour préserver le dos du gentianaire que pour l'impact environnemental. » Chargée de mission CPPARM « C'est une méthode moins répandue [que la fourche du diable] et plus récente qui sous-tend un travail en équipe ainsi que des moyens logistiques et matériels importants. Ce mode d'arrachage moins pénible ne permet pas vraiment de rendements supérieurs mais rend exploitable des zones caillouteuses et plus sèches.

C'est un mode d'arrachage qui a une mauvaise image auprès du grand public.

Notons que la DREAL Auvergne s'interroge fortement sur l'impact de ce mode d'arrachage sur la flore prairiale. » http://www.cpparm.org/images/stories/download/g entiane/prsentation gentiane et filire 22.02.14.pdf

3-3- Les services rendus

L'organisation du Massif central donnée en exemple

L'exploitation d'une « montagne », d'une station, provient d'un accord entre le propriétaire du terrain et le récoltant. Cet accord fait parfois l'objet de longues tractations commencées des années en amont du chantier. Pour l'éleveur, la Gentiane jaune n'a pas grande valeur fourragère. De plus, quand elle est pleinement installée, elle réduit l'espace herbeux et limite la diversité des autres plantes de la prairie. En la faisant exploiter tous les 20 ans, il « nettoye » sa prairie et touche une source de revenus supplémentaires. La prairie retrouve alors, pour plusieurs années, une valeur fourragère intéressante. Le récoltant perçoit également un revenu et la population de plantes, si elle est correctement prélevée, a la possibilité de se renouveler.

Ce système, régulièrement donné en exemple, est encore parfois d'actualité même s'il relève d'une organisation « idéale ». Les enjeux actuels autour de la racine de gentiane font que la question de la pérennité de cette ressource, y compris dans le Massif central, doit être posée et examinée sous la lumière de données écologiques, économiques et sociales actualisées.

Témoignages pyrénéens

Dans les Pyrénées, l'arrachage de la Gentiane est nettement moins structuré et son organisation relève du cas par cas bien que l'exploitation de cette ressource naturelle sur le massif ne soit pas nouvelle. Nous sommes bien loin de la vision positive des atouts environnementaux, sociaux et économiques que cette pratique endosse dans le Massif central et de l'équilibre homme/plante/animal auquel elle a participé. Ici, c'est essentiellement en termes négatifs qu'elle est vécue. Néanmoins, certains récoltants et éleveurs nous ont fait part de leurs observations :

- « Plus il y a de gentiane, moins il y a de fougère. La racine de gentiane absorbe beaucoup d'eau, ce qui empêche la pousse de l'herbe. Quand la gentiane est récoltée, l'herbe pousse mieux. » Récoltant espagnol.
- Les éleveurs de Sorgeat en Ariège disent avoir toujours vu (depuis au moins 50 ou 60 ans) des récolteurs de gentiane sur les estives de la commune et des environs. Selon leurs observations, la Gentiane y est de plus en plus présente sans que ça pose de problème pour le pâturage ; il y 2000 ha pour 650 bêtes en tout : « Il y a suffisamment d'herbe. » Plus bas, là où ce n'est pas pâturé, elle a disparu. « C'était des endroits pauvres où on faisait l'herbe pour les brebis. Pour les brebis, on laissait les gentianes sèches dans le foin en enlevant la tige. »
- « Quand il y a trop d'herbe, la gentiane diminue. Le ramassage fait en montagne après la fructification remue de la terre, ce qui permet aux graines de s'implanter et de refaire des petits pieds de gentiane. » Un élu ariégeois
- Pour certaines petites communes du massif, l'exploitation durable de la Gentiane est une des seules sources de revenus.

4 – Les usages de Gentiana lutea

La Gentiane jaune a de multiples propriétés et de non moins nombreux usages. Ne serait ce qu'en médecine populaire, qui consultera un ouvrage sur les plantes médicinales de montagne, trouvera profusion de renseignements sur la gentiane comme remède des maux des hommes et des animaux. Sous d'autres latitudes, ce n'est pas *Gentiana lutea* qui est employée mais d'autres espèces du genre *Gentiana*. Ainsi en va-t-il de l'Inde ou de la Chine, par exemple [Clade et Jollès, 2006].

En France, comme dans tous les pays d'Europe c'est Gentiana lutea qui est officiellement inscrite à la Pharmacopée (depuis 1818), alors qu'en Allemagne Gentiana purpurea et Gentiana punctata y figurent également.

4-1- Médecine savante ancienne, populaire, et autres usages...

De façon très résumée, nous dirons que tous les auteurs s'attachent à dire que la Gentiane jaune est un de nos plus importants remèdes végétaux en tant que fébrifuge et toniqueamer. Son usage attesté remonte à l'Antiquité. Pline (23-79 ap. J.C.) la recommande dans de nombreuses indications. Dioscoride (40-90 ap. J.C.), médecin grec, la mentionne dans son Traité de matière médicale. Au Moyen-âge, elle est élevée au titre de panacée et, outre son emploi contre les troubles digestifs, elle est aussi utilisée contre la peste et comme antidote des poisons. On en prépare également un sirop de longue vie. Jusqu'à l'introduction du quinquina en Europe (1639), c'est l'herbe fébrifuge la plus employée. A la Renaissance, Olivier de Serres vente ses propriétés (1620):

« Gentiane, de Gentius, roi d'Illyrie, qui premier la mit en réputation. Est herbe de montaigne : souffre l'ombrage : aime l'humidité. Ses fueilles sont presques rouges, sortans près de ses racines. Elle s'édifie, et par semence et par plant enraciné : florit et graine dans l'esté : ne se soucie pas beaucoup de culture, bien-que plus grande vient-elle estant labourée, que laissée en friche. Est bonne contre les fièvres : contre les vers : sert à faire collyres pour les yeux malades d'inflammation. Sa racine est bonne contre la peste : contre la morsure des bestes venimeuses : contre la douleur d'estomach et de foie, prinse avec de l'eau en bruvage : aide à l'enfantement. »

En tant que tonique, elle ouvre l'appétit en stimulant la sécrétion salivaire. Pris après le repas, elle facilite la digestion. Elle combat également constipation et diarrhées d'origine digestive. On lui alloue une action bénéfique sur le tonus général et est donc indiquée dans les états d'asthénie, de convalescence et d'anémie.

Comme fébrifuge, A.F. Chomel (médecin français, 1788-1858) écrit : « Nos paysans des Alpes et des montagnes d'Auvergne s'en servent cependant dans leurs fièvres, et presque toujours avec succès. » [Lieutaghi, 1996]

Bien-sûr, la Gentiane jaune connaît également nombre d'usages vétérinaires.

Dans les Pyrénées plus spécifiquement, les bergers se servaient de ses grandes et larges feuilles pour envelopper le beurre qu'ils redescendaient dans les vallées. Mais c'est surtout son amertume, ses propriétés dépuratives et fortifiantes que l'on met en avant ici : « pour purger le sang », pour « le purifier, le laver quand il est trop épais » ou « quand les jambes et

les bras sont lourds », « pour les enfants malingres, affaiblis, convalescents. » [Amir et al., 2010]. C'est sous forme de cure printanière ou automnale que l'on prend la gentiane ou encore au cas par cas selon les besoins. Il suffit de faire macérer une nuit quelques tronçons secs de racine dans de l'eau, du vin ou de l'eau-de-vie, et de boire cette préparation au matin.

4-2- Médecine moderne et pharmacie

Quatre grands types d'activités sont aujourd'hui reconnus par la science quant à l'emploi des actifs de la Gentiane jaune :

- Une action sur le tube digestif (effet stomachique, anti-ulcéreux, digestif, antispasmodique : pour ouvrir l'appétit, favoriser la digestion, lutter contre les troubles gastro-intestinaux, dépurer le foie...). A ce titre, une des formules pharmaceutiques les plus anciennes associant la Gentiane est peut-être l'Eau de Mélisse des Carmes Boyer (laboratoire Renouard Larivière et compagnie Paris). La recette de cette préparation encore diffusée a, aujourd'hui, plus de 400 ans.
- Des propriétés anti-infectieuses et antiparasitaires (staphylocoque doré, herpès de type I, Ténia ...).
- Une action tonique et stimulante (asthénie, anémie, surmenage, courbatures, jambes lourdes, troubles circulatoires ...).
- Une activité sur le système nerveux central (faiblesse générale, convalescence, troubles de l'humeur (déprime, anxiété ...), sommeil irrégulier...).

En ce qui concerne la médecine vétérinaire, nous renvoyons, entre autres, à l'article de R. Chizolla (« Les applications vétérinaires des gentianes ») paru dans le n°11 du Bulletin du Cercle européen d'étude des Gentianacées (Hiver 1997/1998). Ajoutons également que la Gentiane est une des plantes les plus usitées en phytothérapie animale, essentiellement chez les caprins, ovins et bovins dont elle stimule, entre autre, la rumination [site SICARAPPAM].

4-3- Liquoristerie

Une très grosse partie de la récolte française de Gentiane est destinée à la liquoristerie et à l'aromatisation des boissons alcoolisées ; cet usage reste, semble-t-il, le principal débouché de la plante.

Les produits naturels et aromatisants – dont la Gentiane - sont recensés dans le « livre bleu » du Conseil de l'Europe (481 végétaux). Les produits naturels extraits de la Gentiane sont de deux types. « Si l'on veut apporter la partie aromatique sans la partie amère, on utilise l'esprit de gentiane qui est obtenu par distillation. Si l'on souhaite à la fois obtenir l'arôme et l'amertume, on fait une macération, une teinture ou une infusion suivant que l'on travaille à chaud ou à froid.⁵ » M. Clauzure, responsable du développement des nouveaux produits chez Pernod SA en 1998 poursuit : « « la véritable eau-de-vie [de Gentiane] est rare car la teneur en sucre d'une racine de gentiane est peu élevée ; or il faut 18g de sucre pour faire 10ml d'alcool pur ou 22ml d'alcool à 45°. Cela met le prix de la véritable eau-de-vie à 500-600 francs le litre. Le législateur a donc prévu, pour obtenir un arôme à peu près équivalent et à un prix abordable, de pouvoir rajouter de l'alcool et d'obtenir ainsi un esprit de gentiane

17

⁵ André Clauzure, aromaticien in Bulletin du CEEG n°12, 1998.

très fortement concentré avec les mêmes sensations que celles ressenties avec l'eau-de-vie pure de gentiane. » [BCEEG, 1998]

Dans leur ouvrage La Gentiane ; l'aventure de la fée jaune, J.-L. Clade et Ch. Jollès retracent de façon détaillée l'histoire des boissons amères en France (avec le développement important de cette activité à partir de la fin du XIX^e siècle). Sont alors passés en revue l'évolution des différentes marques d'apéritifs, de liqueurs et d'eau-de-vie, les procédés de fabrication, l'arsenal publicitaire et tout ce qui entoure la promotion de la plante.

Aujourd'hui encore les boissons amères alcoolisées et autres *bitters* sont très consommés. Née en 1889, Suze était en 1997 le 4^e apéritif français, par exemple (entre 9 et 13 millions d'exemplaires chaque année).

Notons que ce marché de la liquoristerie nécessite principalement de la Gentiane fraîche. Voici ce que nous en dit un récoltant/grossiste: « Nous les marchands de gentiane, en principe on essaye de la faire sécher parce que ça la valorise. Ça lui donne une valeur ajoutée. Mais on a aussi des marchés de gentiane fraiche, et qui sont surtout à l'automne. La gentiane fraîche nous permet d'avoir des entrées de sous immédiatement. Ce sont des chantiers d'automne parce que la gentiane concentre le sucre durant l'été, et c'est à ce moment là que les liquoristes achètent. Eux, ils la lavent, en principe, ils la broient et ils la font macérer dans de l'eau et des ferments, sans sucre en France notamment, sans sucre ajouté. Après, ils la distillent: en moyenne 14kg pour 1 litre. Pas pour 1 litre à 100°, pour un litre à 45°. En France, il n'y a plus qu'un seul important distillateur et des petites. Sinon c'est la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne qui distillent, enfin, pour moi, pour mes marchés. »

4-4- Boissons, alimentation humaine et animale

Certains récoltants nous ont affirmé que la Gentiane étant appétente, elle était introduite dans nombre de plats cuisinés industriels comme dans nombre d'aliments pour animaux. Nous n'avons eu ni le temps de vérifier ces dires, ni le moyen de trouver des sources confirmant ou infirmant ces propos. De la même manière, il nous a été rapporté qu'on en mêlait à la composition de sodas car « à faible dose d'amertume, ça permet de couper la sensation trop sucrée ».

En revanche, R. Chizzola, mentionne que la Gentiane est utilisée, pour les animaux, dans les préparations fortifiantes ou celles destinées à stimuler l'appétit et la production de lait. [BCEEG, 1997/98]. De la même manière, M. Roque (2001) rappelle que certains industriels incorporent de la Gentiane jaune dans leurs mélanges destinés à l'alimentation du bétail.

4-5- Cosmétique et parfumerie

En cosmétiques, la Gentiane est utilisée pour ses propriétés toniques et rafraîchissantes (gels pour sportifs – muscles, pieds -, shampoings et démêlants, savons, sels de bains, crèmes et lotions diverses pour le visage.) Elle entre également dans la composition d'un certain nombre de parfums (Façonnable, Guerlain ...) où elle intervient en note de tête, mais également comme argument marketing de poids.

5 - Quelques études

Gentiana lutea L. a donné lieu à un certain nombre de travaux, tant universitaires que destinés au grand public. Plusieurs thèses de Pharmacie lui ont été consacrées, et dans le plus modeste mais néanmoins très informé Bulletin du Cercle européen d'étude des Gentianacées, de nombreux articles lui sont réservés.

Ici, nous voudrions plutôt signaler différentes études auxquelles la Gentiane a donné lieu en tant que ressource naturelle en vue de son exploitation durable.

5-1- La mise en culture

- Afin de minimiser l'impact sur les milieux naturels et sur la ressource sauvage, mais surtout pour s'assurer un approvisionnement stable et standardisé, la Société Pernod-Ricard a, dès les années 1970, entrepris avec l'IRAB et l'INRA de Dijon des études de mise en culture de la Gentiane jaune. D'importants moyens ont été déployés. Ces cultures, effectuées soit en plaine (Côte d'Or, Brie, Normandie) soit en moyenne montagne (Auvergne, Jura) permettaient, en 1993, de produire annuellement 1,5 à 2 millions de plants de gentianes de manière régulière et mécanisée [BCEEG, 1993]. En 2006, les 70 ha de gentiane de culture de Pernod-Ricard couvraient 50% des besoins de l'entreprise [Moreau, 2010]. L'autre moitié de l'approvisionnement reste prélevée dans le milieu naturel.
- En France, la Société des Hautes-Plaines cultive également 12 hectares de Gentiane jaune depuis 1980 dans le Puy-de-Dôme. http://www.gentianaie.com
- En 2006-2007, des adhérents de la SICARAPPAM ont démarré des essais de culture bio de la Gentiane jaune. http://www.sicarappam.com/qualite-protection-environnement.htm

5-2- Pour une cueillette durable et économiquement viable ?

- Porté par le GIE Forespir, le projet Silvapyr [http://www.forespir.com/les-projets-encours/silvapyr] a été mis en œuvre sur 4 ans (2003-2007) et visait, à travers différents types d'actions, à :
- « renforcer la coopération transfrontalière entre les acteurs socio-économiques de la filière 'forêt-bois-environnement' pyrénéenne.
- promouvoir une gestion concertée et durable des forêts de montagne pour mieux valoriser les ressources naturelles dans le respect et la préservation du patrimoine. »

Dans ce contexte, l'action S6 concernait plus particulièrement « l'Amélioration de la valorisation économique des produits forestiers non-ligneux » et était animée par le GIE Forespir, le Centre tecnologic forestal de Catalunya, l'ONF et le CRPF.

La Gentiane jaune a fait l'objet d'une fiche technique (2006). Les recommandations que l'on y trouve quant aux modalités d'arrachage s'appuient sur des études expérimentales réalisées (sur combien d'années?) dans les Pyrénées catalanes par le département de produits secondaires de la forêt du Centre technologique forestier de Catalogne ainsi que par le Département d'hortofruticulture, botanique et jardinage de l'Université de Lérida.

C'est cette courte fiche qui a servi de base de réflexion et de référent aux services de l'ONF lors de la proposition de texte d'Arrêté préfectoral réglementant la récolte de la Gentiane en Ariège.

- Le programme Plant Wild – Forest plants wild harvesting learning in Europe est une des Actions Grundtvig menée par la Commission européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : « pour l'esprit d'entreprise et la formation continue ». Il s'agit d'un projet de coopération entre institutions d'éducation pour adultes. Il s'est déroulé d'août 2011 à Juillet 2013, en partenariat avec la Fondation Biodiversité et le Centre tecnologic forestal de Catalunya, associant des organismes lithuaniens, portugais, espagnols et turcs.

Le projet consistait en l'établissement d'un cadre de travail entre les quatre partenaires pour imaginer, planifier et développer les outils nécessaires et adaptés aux centres de formation professionnelle et aux PME quant à la cueillette des produits forestiers non-ligneux et aux plantes aromatiques et médicinales sauvages.

Parmi l'état des lieux sur la situation dans les quatre pays partenaires, le cas de la Gentiane jaune a bien-sûr était traité. Il s'appuyait, entre autres sur les données d'un autre projet, le « Proyecto Genciana », initié en 2005/2006 par quatre municipalités du León : Palacios de Sil, Villablino, Cabrillanes et Murias de Paredes.

Les conclusions générales du projet sont sur le site http://plantwild.wordpress.com.

- La Mission pour la durabilité de la ressource Gentiane dans le Massif central est un projet dont l'initiative revient à une productrice de la SICARAPPAM et dont le CPPARM est maître d'œuvre. Stéphanie Flahaut assure sa mise en œuvre.

Dans un premier temps, l'objectif du projet est le maintien ou la multiplication de la Gentiane dans le Massif central. L'idée d'une meilleure valorisation est également en perspective dans le projet. C'est du reste dans le prolongement de cette action et en s'appuyant sur la dynamique initiée autour de cette ressource que s'est créée l'Association Gentiana lutea (cf. ci-dessous).

La mission comprend 5 grands axes:

- état des lieux de la ressource et des menaces (cartographie, enquête,...)
- recherche / expérimentation (mise en place d'observatoires, afin de mesurer l'impact des pratiques agricoles et des modes d'arrachage sur la gentiane et son renouvellement)
- caractérisation de la typicité de la gentiane du Massif Central
- valorisation économique (mise en avant de l'origine, travail sur un cahier des charges de cueillette durable)
- formation et diffusion.

De nombreux temps d'échanges ont été instaurés entre Stéphanie Flahaut (pour le CPPARM) et le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (données d'ordre général, inventaire floristique d'une placette commune en Aubrac, avis sur les protocoles de suivi, participation au Comité de suivi de la mission...).

Ces échanges de connaissances sont précieux et mettent en évidence des situations bien différentes entre le Massif central et les Pyrénées; ils permettent d'avoir une vision plus globale et cohérente à l'échelle nationale.

- Le 12 mars 2014 une trentaine de professionnels français de la Gentiane (producteurs, arracheurs, collecteurs, négociants et transformateurs) ont constitué l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune: «Gentiana lutea». http://www.cpparm.org/index.php?option=com_content&view=article&id=88:la-filieregentiane-se-structure&catid=7:actualites&Itemid=44

Le projet est animé par le CPPARM (structuration, recherche de fonds, animation...).

De portée nationale, l'Association s'organise en différents collèges :

- propriétaires, exploitants et gestionnaires fonciers
- producteurs, gentianaires et cultivateurs de gentiane
- collecteurs et négociants
- transformateurs
- membres associés

Face aux pressions de cueillette où les modes d'arrachage évoluent (mécanisation) et aux mutations des pratiques culturales sur des espaces où la gentiane est présente, l'association se donne pour but de sauvegarder la ressource, de développer la filière et de valoriser la gentiane et ses produits. A terme, elle pense réaliser une charte de production durable.

Le système de production de la gentiane, le plus souvent organisé par des collecteurs et négociants employant des équipes de main d'œuvre étrangère, le fait que les membres de l'association ne soient justement pas les arracheurs eux-mêmes et qu'il n'y ait nulle revendication de professionnalisation, l'implication du CPPARM pour cette ressource à forte-plus value et gros tonnages, participent – entre autres – à la distinction entre l'AFC (Association française des professionnels de la cueillette des plantes sauvages) et l'Association gentiane, quand bien même des liens, relatifs à la gestion durable de la ressource, existent.



Gentiana lutea en pleine floraison. Crédit photo : M. Lavabre/CBNPMP.

6 – L'arrachage de *Gentiana lutea* en Pyrénées, faits et gestes.

Les Pyrénéens connaissent bien cette grande et lumineuse plante des estives. Les témoignages quant à son usage en médecine humaine et vétérinaire dans le cadre d'une utilisation familiale sont nombreux et, contrairement à nombre d'autres remèdes végétaux, la Gentiane jaune connaît encore aujourd'hui un relatif succès. « Cesco de gentiana en erat, santat tota l'anada » nous a t'on encore dit récemment en vallée de Campan (Hautes-Pyrénées). Bien-sûr, ce sont tout de même les informateurs les plus âgés qui ont été à même de nous fournir des indications d'usage et qui attestent pratiquer encore la cure de gentiane. Car c'est sous forme de cure, printanière ou automnale, que la Gentiane est le plus souvent consommée dans nos vallées. «Pour se purger», «bue à toutes fins utiles», «ça lave», « contre le sang épais » ou « pour purifier le sang », « pour donner un coup de fouet », « pour enlever la fatigue », «pour se soulager des misères de l'hiver », «pour ouvrir l'appétit », « contre les digestions difficiles », « contre l'acné », « quand on a une rage de dents », « pour activer les urines », « aux enfants pour les vers », « contre la colique des vaches »... telles sont les nombreuses mentions des utilisations dont on se souvient ou que l'on pratique encore. Le fait qu' « elle remplace le houblon dans la fabrication de la bière » n'a pas été mentionné de vive voix et nous n'avons cette mention qu'à travers la bibliographie [Dulac, 1886].

Une pioche servait à aller l'arracher. On ramassait la racine au printemps ou à la fin d'été et elle était généralement coupée en petites rondelles (à la scie) pour faciliter son séchage et sa conservation.

Les plus jeunes générations s'en montrent moins friands, et outre quelques férus de plantes, peu se donnent la peine d'aller l'arracher en montagne. Certains préparent bien quelque vin apéritif, mais cela est devenu somme toute assez marginal.

Il n'en reste pas moins qu'au-delà de l'usage que l'on peut en faire, la Gentiane est souvent citée comme plante remarquable du massif. On la connaît, on la reconnaît, on sait que des vertus lui sont attachées (même si on ne sait toujours plus lesquelles) et l'on aime à croiser ses grandes hampes florales sur les hauteurs.

6-1- Historique de la cueillette commerciale de la Gentiane dans les Pyrénées.

Si les chantiers d'arrachage massif de la gentiane sont bien connus dans le Massif central, principal pourvoyeur de cette matière première végétale, le fait est bien moins connu et mis en avant dans les Pyrénées. Pourtant, des chantiers conséquents y ont été perpétrés au moins depuis la fin du XIX^e siècle, comme l'atteste le témoignage de l'Abbé J. Dulac :

«Il croît dans notre département une dizaine d'espèces [de gentianes], et la plus célèbre, à Batsurguère ainsi qu'ailleurs, c'est Gentiana lutea L., Gentiane jaune, Grande Gentiane, Gentis, Jansonna, Quinquina des pauvres. En patois on s'accorde à l'appeler gentiano; toutefois à Artalens, canton d'Argelès, les vachers la qualifient de Bouderasso, parce que les feuilles leur servent à envelopper le beurre sur la montagne. Cette plante abonde entre Salles et Saint-Pé, à Artalens, Agos, Barèges. Les indigènes ne la récoltent pas pour en trafiquer, mais des herboristes et des apothicaires en dévastent les habitats, l'enlevant par quintaux. On sait parfaitement en Lavedan qu'elle est bonne pour l'usage externe et pour l'usage interne, même qu'elle remplace le Houblon dans la fabrication de la

bière. Je ne réponds pas que, exception à la règle, quelques montagnards, moyennant finances, n'aident les dépopulateurs. Les Lavedanais tiennent à conserver cette plante et la défendent de leur mieux contre l'éradication, au grand déplaisir de l'officine obligée de s'en retourner le sac vide. » [Dulac, 1886]

Des mentions d'exploitations importantes continuent à être signalées au fil du temps, notamment dans les vallées des Gaves et celle de Campan (65), celle d'Ax-les-Thermes (09) et dans le Luchonnais (31) [Gaussen, 1921; Saubadie, 1942]. Les Pyrénées-Orientales et l'Andorre ont aussi connu des chantiers d'arrachage. Voici ce que mentionne H. Gaussen en 1921 pour les estives de Superbagnères dans le Luchonnais:

«La gentiane fournit ses racines à la pharmacie, on a pu voir en 1920 les pâturages de Superbagnères à Luchon soumis à une exploitation active. Il est piquant de constater que les exploitants n'étaient pas des Luchonnais mais des Auvergnats. La grande gentiane jaune n'est pas répandue dans l'Ariège comme à Luchon ou à Montlouis, elle est pourtant susceptible de donner des résultats dans les pâturages subalpins. » Il poursuit un peu plus loin :] «Les Aconits, Digitales, Gentianes, ne sont pas répandues en quantités « industrielles dans l'Ariège.» [Gaussen, 1921]

Le constat est toujours le même, quel que soit le secteur géographique envisagé : la Gentiane jaune des Pyrénées est exploitée – à des fins commerciales et industrielles – par des équipes venues d'Auvergne, plus globalement du Massif central qui, plus récemment, ont été rejointes par des récoltants espagnols.

«La cueillette de la gentiane s'est faite de manière souvent très abusive dans les années 1980-1990, comme dans la vallée de Campan, dans les Hautes-Pyrénées, où des propriétaires louaient leurs terres à des négociants qui ramassaient de manière abusive et saccageaient tout pour cueillir de grandes quantités de gentiane. Certains témoignages parlent de « razzias nocturnes » comme Bernard Chancus, observateur de deux vallées à l'association Nature Midi-Pyrénées, ou de « l'organisation de véritables commandos », comme le souligne M. Pujol, pharmacien à Saint-Béat en Haute-Garonne. Cependant les plus grands dégâts semblent avoir été faits dans la région d'Ax-les-Thermes (Ariège) et de Tarasconsur-Ariège à l'époque où Pernod Ricard ramassait sans scrupules pour l'industrie des apéritifs. Très récemment une pratique de cueillette intensive a été observée à la station de ski d'Ascou-Pailhères, en Ariège. Cette Gentiane est présente en très grande quantité et elle est exploitée : caravanes, sacs au sol, terre retournée... les cueilleurs professionnels connaissent les zones et lorsqu'ils viennent ils rentabilisent leur déplacement. [...] les personnes qui viennent cueillir à grande échelle sont généralement des personnes extérieures ou des étrangers, souvent des espagnols. » [Richard-Molard, 2005]

Pour ce qui est de la vallée de Campan, nous n'avons à ce jour retrouvé que très peu de témoignages de l'exploitation de la gentiane. Ce secteur ayant connu de fortes mutations agricoles ne présente plus d'abondantes stations (à quelques exceptions près) de Gentiane jaune et a été délaissé par les collecteurs et négociants. A moins que ce ne soit l'effet d'une sur-cueillette ? Un retour sur le terrain et l'historique des parcelles pourraient nous donner des pistes de réponse.

Pour leur part, le Luchonnais et la vallée d'Ax-les-Thermes font encore l'objet d'arrachages importants.

6-2-« Pillages », « razzias » et autres vécus négatifs

Outre la permanence dans le temps de cette pratique dans certaines vallées pyrénéennes, la bibliographie fait unanimement état de « razzias », de « pillages », de volumes et quantités

impressionnantes, d'altération du milieu et autres perceptions négatives. Comment interpréter tout cela ? La question se pose d'autant plus, que les chantiers, a priori menés à l'identique sont l'objet d'une forte valorisation dans le Massif central.

Plusieurs facteurs semblent rentrer en ligne de compte. Nous les survolons ici à titre de piste de réflexion.

Vitalité ou violence ; deux aspects d'un chantier d'arrachage.

D'abord il faut rapidement passer en revue ce qu'est et ce que suppose un chantier (le terme est déjà évocateur) d'arrachage. Car il est vrai que ces derniers ont, à de nombreux égards, des caractères particulièrement spectaculaires.

Un chantier c'est:

- une main d'œuvre visible, des équipes de 4 à 8 personnes œuvrant en milieu découvert. Si, jusque dans les années 1980, un des modes de production de la gentiane faisait que des paysans extrayaient eux-mêmes la gentiane présente sur leurs parcelles pour la vendre à des collecteurs qui centralisaient les racines avant de les vendre à des grossistes ou à des industriels, les choses ne sont plus à l'identique aujourd'hui. L'organisation de la filière de la gentiane reste complexe et soumise à différents cas de figure comme en fait état le compte rendu de la réunion du comité de suivi de la « Mission pour la durabilité de la ressource gentiane dans le Massif central » (Montlosier, mars 2013). Ainsi, les producteurs peuvent être des gentianaires comme on les nomme dans le Massif central indépendants (agriculteur/cueilleur, auto-entrepreneur, ...), des collecteurs, des entreprises privées, des coopératives. Si le gentianaire indépendant peut agir seul (ce qui est devenu fort rare), il est plus souvent d'usage de faire appel à des équipes de salariés saisonniers. Ce sont eux que l'on voit intervenir en se répartissant des zones d'action sur une même parcelle. C'est, semble-t-il sous cette forme d'organisation en équipes que les chantiers se sont principalement exercés et s'exercent encore actuellement dans les Pyrénées.
- L'outillage permettant l'arrachage de la gentiane est conséquent, lourd et même impressionnant bien que simple. On l'a déjà évoqué cela va de la pioche à, actuellement sur certains chantiers, la pelle mécanique. La fourche du diable « qui va taquiner l'Enfer tellement elle va profond » comme le disait un producteur dans les Pyrénées est l'outil qui tend à être le plus utilisé (au moins dans le Massif central); elle n'est néanmoins commercialisée nulle part et c'est chez le forgeron que chaque ouvrier se la fait fabriquer. Elle est constituée de deux longues dents métalliques et d'un très long manche qui permet de faire levier. A la jonction des dents et du manche, un « marchepied » horizontal permet à l'arracheur de monter sur la fourche pour l'enfoncer plus profondément. L'outil pèse entre 12 et 15 kg selon les modèles.



Un arracheur et sa fourche du diable. Crédit photo : R. Garreta/CBNPMP

- Il y aussi, bien-sûr le caractère très physique et éprouvant de l'arrachage. Nous sommes d'ailleurs là dans un univers quasiment exclusivement masculin, même si certaines femmes (très peu nombreuses) pratiquent également l'arrachage [rencontre personnelle et Bertrand, 2010]. Le travail est ardu, répétitif et nécessite une force conséquente pour arracher ces racines à une montagne, elle-même symboliquement vécue comme un espace « fort ».
- Un chantier c'est également des racines volumineuses (« grosses comme le bras » nous aton dit parfois) sorties en grandes quantités. Elles sont rapidement débarrassées de la terre qui les entoure, entreposées en tas avant d'être débitées en gros tronçons (à la machette ou avec un couteau à grande et large lame). Elles sont ensuite transférées dans des sacs (plus ou moins hermétiques selon qu'elles sont destinées à être vendues sèches ou fraîches). Ses sacs, de 50 à 70 kg, jonchent le sol avant d'être rassemblés puis chargés sur le véhicule qui les emportera.

Un gentianaire ayant un peu de métier peut arracher entre 200 et 300 kg de racines fraiches par jour.

Si l'on ajoute à cela les propriétés toniques et énergisantes accordées à la gentiane, le fait qu'on la transforme en eau-de-vie et en alcool (boissons fortes au goût mais qui plus est chargées d'une force symbolique), et le dynamisme économique que le travail de cette racine a pu apporter à certains territoires, et en premier chef au Massif central, nous avons là un faisceau d'éléments qui concourent à alimenter une image de la force, de la puissance, de la vitalité.

C'est du reste ce que le Massif central, principal fournisseur, cherche à mettre en avant⁶. La plante y est d'ailleurs devenue emblématique et fait l'objet de toutes les valorisations : commerciales, économiques, identitaires... . Les distilleries artisanales et industrielles y sont particulièrement bien implantées. Dans le Cantal (région Auvergne), s'est crée la Communauté de communes « Pays Gentiane » (12 communes). « En 2010 – peut-on lire sur le site Internet de la commune de Picherande - sous la supervision du Cercle européen d'étude des Gentianacées et de Jacques Rouchvarger, a été créée une haute distinction, le label : « Village européen de la Gentiane » qui est décerné aux communes qui font un effort important et particulièrement méritant pour mettre en avant la gentiane sous de multiples facettes: animations, fêtes, culture, tourisme, économie, gastronomie, industrie et artisanat, botanique, histoire, identité locale et régionale... » (http://picherande.fr/actualite-1). Une Confrérie de la gentiane a vu le jour en 1998. Etc. etc.

Air des arracheurs, paroles d'E. Refouvelet, musique de J.Amoureux:

Au frais lever du jour, là-haut sur la montagne,

Quand le soleil paraît, rougissant la campagne,

Des hommes vigoureux, aux bras musclés et forts,

Vont arracher au sol, la Gentiane aux fleurs d'or.

Dans ce sublime effort de l'arracheur tenace,

Qui mène chaque jour un travail âpre et dur,

Aimons ces ouvriers ils sont de notre race,

The man faith and amount of the faith and all

Et leur mérite est grand, dans ce labeur obscur.

Refrain: chantons, chantons, les gars de la montagne!

Chantons, chantons, une AUVERGNE c'est bon.

Chantons, chantons, c'est la voix des campagnes,

Chantons, chantons, une AUVERGNE, buvons.

⁶ A ce titre, nous ne résistons pas, bien que le cela soit à resituer dans son contexte historique et socioéconomique à mentionner ici une chanson de 1930 à caractère publicitaire pour l'Auvergne Gentiane, citée par Clde et Jollès [2006].

Mais au-delà de la plante elle-même, tout le monde s'accorde à vanter « la remarquable organisation traditionnelle de la cueillette de gentiane dans le Massif central ». Nous l'avons déjà évoqué, mais il est important de souligner que c'est alors le modèle même de gestion de ce qui est vite apparu comme une ressource qui est valorisé et mis en avant. L'équilibre homme/plante/animal dont il est question, et auquel sont venus, au fil du temps s'ajouter des arguments d'ordre écologique concernant la biodiversité des prairies concernées, serait probablement à mettre également en relation avec l'organisation du foncier sur ces territoires.

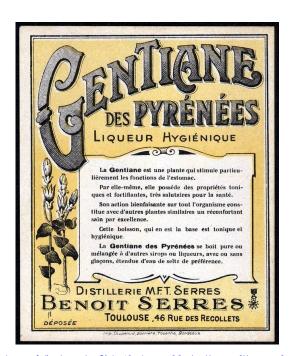
Aujourd'hui, cette organisation « idéale » a connu des changements. Au nombre de ceux-ci, il faudrait sans doute évoquer la mutation des orientations agricoles, la hausse de la demande en Gentiane en même temps que le limitation d'accès à la ressource sur les massifs voisins, la nouvelle organisation des chantiers faisant de plus en plus (pratiquement exclusivement ?) appel à une main d'œuvre saisonnière étrangère, les phénomènes de spéculation sur les terrains à gentiane... Bref, les pressions se font sentir, mais la gentiane comme emblème et la valorisation de cette dernière sont on ne peut plus d'actualité. Il n'est d'ailleurs pas anodin que la toute récente association Gentiana lutea (cf.§5-2) ait, en tout premier lieu désiré se centrer sur la sauvegarde et la valorisation de la gentiane du Massif central avant d'élargir sa sphère d'action au territoire national.

Dans les Pyrénées, on l'a dit, la Gentiane jaune est une plante bien connue et les Pyrénéens l'estiment particulièrement pour ses nombreuses propriétés médicinales. Elle compte parmi les plantes majeures de la pharmacopée traditionnelle et son usage est encore d'actualité à titre familial. En 1999, Jean Soust, dans une étude sur les soins traditionnels dans les Pyrénées centrales, constate qu'elle représente à elle seule la moitié des occurrences des plantes citées par ses informateurs comme plantes à cure. A une époque d'érosion rapide des savoirs traditionnels liés aux plantes, la Gentiane garde ici un statut particulier; elle reste une des rares plantes encore vécue très intimement, sans compter que son amertume caractéristique laisse des marques profondes dans le souvenir.

En revanche, elle n'a pas donné lieu à une exploitation commerciale afin d'être transformée et valorisée localement. Peut-être l'Iza (établissement Cabanel – Carcassonne) et la Gentiane des Pyrénées (distillerie Serres – Toulouse) sont elles des boissons qui font exception ? La renommée de ces distilleries et de leur production ainsi que la source de leur approvisionnement seraient à interroger avec attention ; ce travail reste à faire. Néanmoins, sur la durée et en terme de rayonnement au niveau national et international nous sommes bien loin de la diffusion et de la renommée qu'ont connues et que connaissent encore des liqueurs et apéritifs du Massif central (et autres massifs). Il n'y a donc pas – ou plus en tout cas - de produit fini à base de gentiane préparé dans les Pyrénées. La Gentiane, en tant que produit transformé, y est connue à travers des apéritifs et digestifs venus d'autres massifs ou des préparations pharmaceutiques à portée nationale et maintenant un peu désuètes.



http://www.vintagepostersnyc.com/



 $\underline{\text{http://www.archives.mairie-toulouse.fr/index.php?id=40\&type=98\&tx~ttnews[tt~news]=235\&cHash=ad6d867cf0}$

Quels qu'aient été les quantités et modes d'approvisionnement de ces distilleries, voire même l'usage fait par les officines pharmaceutiques locales de la racine de Gentiane (à supposer que liquoristes et pharmaciens utilisaient de la Gentiane pyrénéenne), cette dernière est très loin d'être vécue, par les Pyrénéens, comme une ressource économique. Les

sources bibliographiques ne mentionnent d'ailleurs que des récoltants « étrangers ». Le nom de « gentianaire » qui leur est donné dans le Massif central et qui colle à celui de la plante en son entier n'a d'ailleurs pas d'équivalent dans les Pyrénées où ils ne sont que des « arracheurs ».

Aussi, quand d'autres l'exploitent, la gentiane, extraite au sol pyrénéen, n'est que matière première pour une industrie dont les fruits n'ont guère – ou très peu – de retombée locale étant donné qu'il n'y a aucune filière de valorisation régionale. On ne connaît pas ou très peu les tarifs pratiqués quant à sa production et nulle organisation ni gestion pyrénéenne ne s'est mise en place autour de cette ressource. Les modalités d'arrachage, la formation des chantiers, les prix : tout est proposé et mis en œuvre par des gens venus de l'extérieur.

Il n'en reste pas moins que c'est sa racine qui est recherchée et convoitée pour un marché florissant. Quand on envisage la charge symbolique dont sont dotées les racines qui ancrent le végétal dans sa terre, son terroir, et le nombre de développements métaphoriques auxquels ces parties souterraines ont donné lieu, on perçoit peut-être mieux les réactions souvent négatives des locaux face à cette pratique dont ils ne tirent que de faibles bénéfices. Il s'agit, en effet, d'un véritable déracinement. L'arrachage est ici vécu dans son sens premier « enlever de terre (une plante qui tient par ses racines) » mais nous pouvons supposer qu'il est aussi perçu dans son sens métaphorique. Abé arradits a la terre [aver arradits a la terra, avoir ses racines en terre], est en gascon être riche propriétaire foncier [Palay, 1991].

A noter également que ces extractions ne vont pas sans laisser de traces là où elles ont été pratiquées: une estive jaune de gentiane peut devenir un « champ de mines après la bataille » en fonction de la façon plus ou moins respectueuse dont le chantier a été mené. Les grandes hampes florales sont à terre, et il ne reste qu'une série de creux que d'aucuns comparent volontiers aux dégâts que peuvent effectuer les sangliers, animaux fouisseurs et considérés comme nuisibles s'il en est. Il n'en reste pas moins que l'impact visuel ait pu être saisissant. Arrachée par d'autre, la gentiane extraite du sol pyrénéen ne laisse que les trous de son absence dans la terre et le paysage.

Ceci semble d'autant plus vrai que le fameux modèle de gestion mis en œuvre dans le Massif central n'a pas trouvé son équivalent ici. Densité des stations de gentiane ? Facilité d'accès ? Organisation du foncier et de la propriété ? Répartition de la plante sur l'ensemble de la chaîne ? Type et espaces de pâturages ?... Il n'en reste pas moins que l'unique arrachage sans les autres éléments du triptyque auvergnat est gage de déséquilibre.

Nous avons donc là un ensemble d'éléments où se mêlent des faits d'ampleur inhabituelle pour un prélèvement végétal dans le monde « sauvage »⁷, et des ressorts symboliques puissants. Le tout peut conduire à une vision de la démesure. Tout ce qui, dans le Massif central alimentait une image de la force positive s'inverse ici pour concourir à souligner la violence de la pratique tant sur le milieu que sur le ressenti des hommes.

Pour autant, dans l'état actuel de nos recherches, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer ou d'infirmer que de véritables « razzias » aient, par le passé, effectivement eu lieu, mettant à mal des populations entières de gentiane. L'idée, ici, est d'attirer l'attention sur un contexte général ayant pu favoriser ce genre de verdict.

Il serait intéressant de pouvoir établir l'historique des parcelles dont on sait qu'elles ont été cueillies et suivre leur évolution. Car, à ce contexte général, peut-être faut-il ajouter une part

_

⁷ Nombre d'autres cueillettes sont en effet beaucoup plus discrètes.

de méconnaissance de la biologie et de l'écologie de la plante. Un élu d'un village de la vallée de Louron (65) témoignait il y a peu d'une exploitation «abusive» de la gentiane, voire de «pillage» de cette dernière par une entreprise espagnole sur les estives communales. «Il n'y avait pratiquement plus rien, plus de gentiane. » Aujourd'hui, 15 ans plus tard, la gentiane est de retour en force là où elle avait été cueillie. 15 ans, c'est justement le temps minimum qu'il faut à une population de gentiane pour se renouveler. C'est le temps minimum de rotation préconisé entre deux arrachages sur une même parcelle.

6-3- Rapports de force et acteurs en présence

Sur cette toile de fond, l'exploitation de la gentiane continue néanmoins dans les Pyrénées, et il semblerait même qu'elle s'y intensifie. Les pressions de cueillette dans le Massif central, la réglementation limitant l'accès à la ressource sur les autres massifs français et du côté espagnol des Pyrénées, font que le versant nord du massif voit se déployer des chantiers dont le nombre augmente. Inorganisation des propriétaires, abus, problèmes sont au rendez-vous. Mais aussi une économie et une prise de conscience tant écologique que sociale. Gentiana lutea devient alors l'objet de regards et enjeux différents selon les postures adoptées par chacun; il y est question de rapports de force ou de collaboration entre les différents acteurs en présence.

Les exploitants où l'aubaine de la gentiane pyrénéenne

Les récoltants sont certainement ceux qui sont le plus difficile à approcher. Les gentianaires indépendants et œuvrant en solitaire sont devenus rares. Le système actuel veut que le chantier soit plutôt organisé par un collecteur ou une entreprise privée embauchant une équipe.

Pour l'heure nous n'avons pas une idée précise du nombre de chantiers organisés dans les Pyrénées, et encore moins des quantités prélevées. Nous savons néanmoins que :

- 1 - Une société espagnole (Catalogne), Herbocat, exploite des terrains communaux dans le secteur d'Ax-les-Thermes. Cette entreprise familiale se consacre à l'étude, la formation et la vente de plantes médicinales et de produits naturels. Les dirigeants s'y définissent comme herboristes de père en fils depuis 5 générations. Les modes d'approvisionnements sont divers : achat, mise en culture de certaines plantes, exploitation de plantes sauvages, dont la gentiane. Les boutiques/herboristeries sont connues sous le nom de marque Manantial de Salud http://www.manantial-salud.com. Il y en a dix à Barcelone et deux dans les environs de l'agglomération. Il faut y ajouter trois magasins sous franchise et plusieurs autres points de distribution des produits de la marque. Nous nous sommes plusieurs fois entretenus avec le fils de l'actuel dirigeant puisque c'est lui qui s'occupe particulièrement de l'approvisionnement en gentiane. Il s'est toujours montré courtois et collaboratif, même si finalement, en matière de gestion de la ressource, peu de données objectives ou objectivables sont sorties de nos entretiens.

Toute la gentiane vendue par Herbocat est collectée en Ariège : « c'est notre façon de contrôler la qualité » explique notre interlocuteur. Pour lui qui la valorise en tant que telle, « la gentiane d'Ariège est meilleure que celle du Massif central ; une étude d'une chercheuse universitaire de Trinto le confirme. » Les usages qu'Herbocat fait de la racine sont

prioritairement tournés vers le soin, et c'est donc l'amertume qui est recherchée plus que les sucres. Dans cette perspective, notre interlocuteur rappelle que : « plus la gentiane pousse en altitude, plus elle est amère. La pluviométrie auvergnate compense et permet une grande floraison, mais c'est l'altitude qui est primordiale. »

Herbocat vend la racine de gentiane débitée et sèche pour la tisane en herboristerie. Elle intègre aussi des sirops, pommades et shampoings. Broyée, elle rentre dans la préparation d'antiparasitaires pour chiens. L'entreprise annonce que la vente de gentiane représente actuellement environ 10% de son activité. Elle est fortement concurrencée par les pays des Balkans qui peuvent vendre à moitié prix.

La gentiane récoltée en Ariège est transportée en camion jusque dans la Segarra, la zone la plus sèche de Catalogne, pour être séchée naturellement. Les racines déjà tronçonnées mettent entre 25 et 35 jours à sécher. En été, notre interlocuteur indique qu'il faut 5 kg de racines fraîches pour faire 1 kg de racines sèches, alors qu'en automne il faut 4 kg de frais pour faire 1 kg de sec. Par ailleurs, notre interlocuteur indique que puisqu'il fait de la gentiane sèche, la période de récolte est décisive pour l'organisation de son travail : quand il y a du soleil un meilleur séchage est possible, sinon cela nécessite de s'équiper d'un séchoir.

Herbocat ne ramasse pas la Gentiane en Espagne « car ça coûte trop cher ». L'entreprise a commencé à faire récolter en France à Mérens (09) il y a quinze ans, puis à Mijanés en Donezan (09). Pour notre interlocuteur, le climat, la pluviométrie et l'altitude font que ces endroits d'Ariège sont de bonnes zones à Gentiane. Cela fait maintenant dix ans qu'il ne récolte que sur la commune de Sorgeat, en effectuant un système de rotation entre les parcelles. Jusqu'à la promulgation de l'arrêté préfectoral réglementant la cueillette de la Gentiane à Sorgeat, il faisait récolter de mai-juin à octobre. Il dit faire un repérage des sites en hélicoptère en mai-juin pour « voir où il y a du jaune ».

En 2009, l'équipe d'Herbocat récolte sur de la forêt domaniale (à Sorgeat) sans autorisation de l'ONF (défaut de zonage dans le contrat passé avec la mairie ?). 912kg de racines sont saisis ainsi que les outils de travail. Cela a donné lieu à un procès-verbal, puis la procédure a été classée.

L'accord passé avec la mairie de Sorgeat (19 km2) concerne l'ensemble des estives de la commune.

A titre indicatif, voici les quantités qu'il annonce en fonction des sites et des années. Bien que cela ait été évoqué plusieurs fois, nous n'avons jamais pu avoir accès à un registre de récolte. Les données indiquées ci-dessous ont été prises en note lors de rencontres de terrain avec les chargés de conservation du CBNPMP:

- 2007 : site n°3 : 33 tonnes
- 2008 : site n°4 : 37 tonnes Site assez plat réservé pour une exploitation en 2013 pour les jours de pluie.
- 2009 : 42 tonnes. Constate une progression de la fougère et du genêt
- 2011 : 55 tonnes sur environ 15 hectares : « C'était une bonne année ». Cela donne un rendement de 3,6t à l'hectare.
- 2012 : Site n°1 : Prévoit d'intervenir en 2015 ou 2016. Site n°2 : Récolte de pieds moyens. 15 hectares cueillis en tout.
- 2013 : site n°3 : 20 tonnes (?).

Sur une parcelle, notre interlocuteur dit récolter 80% des plantes adultes (« qu'on reconnaît à l'expérience » et 50% des plants d'âge intermédiaire.

Sur les 10 années d'exploitation sur Sorgeat, il dit constater plutôt une hausse de la population de gentiane, beaucoup de plants jeunes et un bon renouvellement.

Jusqu'à ce que l'arrêté préfectoral impose l'usage de la fourche du diable, les ouvriers d'Herbocat travaillaient avec des pioches.

Depuis la publication de l'arrêté préfectoral en Ariège, notre interlocuteur dit se montrer désireux d'étendre son champ d'action et de vouloir prospecter de nouveaux territoires, sur d'autres communes. Il estime qu'il y a 7 ou 8 communes intéressantes pour la récolte de la Gentiane en Ariège. En octobre 2014, Herbocat ayant un contrat avec la mairie de Sorgeat jusqu'en 2015, a récolté sur les parcelles communales.

Herbocat emploie des ouvriers saisonniers marocains avec des contrats de travail établis en Espagne. En 2012, l'équipe était composée de six personnes. A cela il faut ajouter un cueilleur espagnol indépendant qui cueille également pour Herbocat. Galicien, il a commencé à récolter la Gentiane en 1982. De mai à octobre (avant l'arrêté préfectoral) il récoltait la Gentiane, puis d'octobre à mai la Busserole [raisin d'ours] (en Espagne).

- 2 - La société Oriane (http://www.oriane-nature.com/index.php/fr) récolte dans la commune d'Ascou (09). C'était encore le cas durant la saison d'arrachage de 2013 (hors délais de l'AP). Cette société est intervenue pendant trois ans sur la commune d'Ignaux en payant un forfait avant le début des travaux.

Basée dans le Massif central, cette société, dont les dirigeants se sont rencontrés autour de la Gentiane dans les années 1980, connaît aujourd'hui un fort développement et étend sa zone de production au Maroc (2012) pour un certain nombre de plantes.

La société Oriane adhère à l'Association Gentiana lutea et un de ses dirigeants siège au conseil d'administration.

En juillet 2014, la commune de Saint-Aventin (31), propriétaire d'estives classées à Superbagnères nous informait qu'elle avait été contactée par la société Oriane pour une campagne d'arrachage. Afin de mieux examiner les divers enjeux entourant cette demande, la décision d'autorisation est mise en débat et repoussée à la saison 2015.

Malgré de nombreuses tentatives pour rencontrer les dirigeants de la société, nous n'avons, à ce jour, pas pu obtenir de rendez-vous.

- 3 En 2009, un récoltant agissant à Mérial (11) demande à l'ONF d'intervenir dans des terrains domaniaux en Ariège. Sa demande est rejetée.
- 4 En 2011, plusieurs demandes de chantier sont adressées tant aux communes du secteur d'Ax-les-Thermes qu'à l'ONF (certaines relevant d'entreprises, d'autres de personnes sans statut particulier).

Parmi ces dernières certaines sont formalisées par un contrat (même si cela reste tout à fait perfectible!) alors que d'autres prennent un caractère plus problématique. C'est le cas de celle d'un auto-entrepreneur extrayant la racine dans les Pyrénées puis la livrant lui-même dans le Massif central. Les témoignages le concernant font état de tentative de corruption (dessous de table pour s'assurer l'accès à la ressource), d'emploi « au black » de main

d'œuvre marocaine, de vol (puisqu'il y a eu arrachage sans autorisation), de circulation de véhicule en milieu naturel...

Qui plus est, cette même année, différentes équipes se retrouvent à œuvrer sur le même territoire (certaines avec autorisation, d'autres non); il ya eu, notamment, l'intervention de plusieurs équipes en terrain domanial à Prades sans autorisation de l'ONF. S'en sont suivis des vols de marchandise entre équipes et la destruction d'un véhicule d'une des équipes.

L'auto-entrepreneur ayant pratiqué de l'arrachage en terrain domanial sans autorisation a fait l'objet de poursuites et d'un procès.

Suite à cette série de dérives, tant écologiques que sociales, l'idée de réglementer, via un arrêté préfectoral, l'arrachage de la gentiane sur cette partie de l'Ariège voit le jour.

- 5 En 2011, un élu de Montaillou déclare que 13 tonnes de racines fraîches ont été prélevées sur sa commune en une semaine.
- 6 En juillet 2013, alors que nous nous trouvions avec un récoltant en Aubrac, ce dernier recevait un coup de téléphone lui annonçant la livraison de 3,5 t de gentiane en provenance des Pyrénées. Nous n'avons pas pu en savoir plus, si ce n'est que ce récoltant/grossiste, très intéressé par un approvisionnement pyrénéen, préfère racheter la gentiane pyrénéenne à un récoltant œuvrant sur place plutôt que d'engager les frais qu'occasionneraient la constitution d'une équipe à loger sur le massif, les allers et retours depuis le Massif central pour assurer la surveillance du travail etc. Cela lui évite, également d'avoir à prospecter lui-même : « Je peux aller travailler en Ariège si je veux. J'ai deux possibilités de Marocains qui ont créé leur propre entreprise. [...] En fait, j'ai quelqu'un qui arrache là-bas. Donc je ne vais pas aller me mettre en concurrence avec lui. J'aime autant lui acheter une livraison. C'est toute une organisation. Même si elle ne me coûte pas cher la gentiane des Pyrénées, il faut charger, il faut être là-bas, il faut essuyer les attaques de la concurrence. » En revanche, il ne nie pas qu'il tient à garder des chantiers de gentiane en Auvergne ou dans le Massif central où elle coûte plus cher, mais qu'il est susceptible de la vendre mêlée à de la Gentiane des Pyrénées, « celle des Pyrénées profite de la valorisation (et du prix à le revente) de celle du Massif central.»
- 7 Un gentianaire indépendant était, en 2013, en pourparlers avec une marie du pays de Sault (Aude). Actuellement installé dans le Tarn, il a un passé de bûcheron dans le Cantal, de maçon et de gentianaire dans le Massif central. Ancien adhérent à la SICARAPPAM, il revendait sa gentiane soit à la coopérative soit à un grossiste/négociant, Artense Gentiane (63), « au plus offrant ; c'était le système des champignons pour se faire des sous ». Il a également été inscrit comme producteur de plantes médicinales à la MSA du Tarn, et, un temps, adhérent au Syndicat Simples.

« Avant, raconte-t-il en évoquant la situation de l'Auvergne, ça passait par des collecteurs, c'était payé en liquide. Maintenant ils ne peuvent plus, ils sont obligés de passer par les banques; pour brasser 300 tonnes de gentiane il faut..., enfin ils empruntent en attendant de rentrer les sous du chantier; ils présentent une traite, un escompte. » Pour sa part, il tient à travailler en indépendant et cherche donc de nouveaux chantiers, et donc, de nouvelles terres à exploitées tout en continuant à revendre à un grossiste/négociant. Mais, dit-il « le système actuel est en train de faire disparaître tous les petits comme moi. » C'est, en effet, qu'il faut pouvoir payer en amont du chantier les propriétaires des terrains. « Son dur labeur consiste plus à arracher (et payer cher) la gentiane aux gros exploitants qu'à la terre », raconte un de ses proches. Un important grossiste/négociant est susceptible de lui racheter sa gentiane, le débouché serait donc assuré, mais il y a un travail de prospection puis de

négociation à faire ; il cherche donc des chantiers dans les Pyrénées « pas sur les communes de l'arrêté préfectoral ». Dans ses demandes il fait valoir le fait qu'il travaille seul et met en place une gestion durable de la ressource.

Il prélève 15% de la ressource : « Prendre une plante sur deux c'est de l'arrachage. 50% c'est de l'arrachage, alors qu'il faut faire des prélèvements. Tu pars d'en bas, tu montes en bandes. Prélever 15% c'est déjà pas mal. »

- 8 Dans l'été 2013, des arrachages de Gentiane ont été constatés sur le territoire d'une des communes visée par l'arrêté préfectoral de 2012, en dehors de la période autorisée. Cette situation est à a priori restée sans suite.
- 9 En 2011, le laboratoire de Luchon A Vitalmine Lauly, siégeant à Bagnères-de-Luchon (31) se renseignait auprès de l'ONF sur les modalités d'arrachage de Gentiane jaune sur le plateau de Campsaur, site Natura 2000 « Lys Pique-Oo ». Aucune contre-indication ne semble leur avoir été formulée. En mai 2014, le laboratoire fait une demande d'autorisation pour l'arrachage de 20 tonnes de gentiane dans cette zone auprès de la mairie de Bagnères de Luchon, propriétaire des estives en question. Après avoir consulté l'ONF, la chambre d'agriculture et la DREAL, la mairie donne son accord pour le ramassage de 20 tonnes de gentiane sur cette zone. La convention précise que l'arrachage doit être manuel et fait entre les mois d'août et de septembre. La gentiane est cédée gratuitement.

Sur son site internet le laboratoire propose des sachets de racine sèche tronçonnée « pour fabriquer son apéritif soi-même » (85g=3,71€), ou des gélules de poudre de gentiane.

C'est le seul cas que nous recensions où l'exploitation de la gentiane vise un commerce local.

- 10 En septembre 2014, on nous signalait une équipe de 5 arracheurs sur ce même site du Campsaur, avec une voiture 4X4 immatriculée en Espagne.
- 11 D'après des arracheurs du Massif central, la société Champimousse (48) ferait arracher de la gentiane dans les Pyrénées. Il en irait de même pour la société SO PRO PAM (Lozère), grossiste en produits du sol (gentiane, champignons, lichens, myrtilles). Ces informations n'ont pu être vérifiées à ce jour. Pour autant, un récoltant du Massif central nous indiquait que « tous les grossistes en gentiane font du champignon, c'est comme ça qu'ils peuvent payer les chantiers en liquide. »
- 12 En août 2014, un élu d'une commune du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (66), témoigne d'un arrachage sans autorisation sur une parcelle privée du village. C'est un chantier, à la pelle mécanique, qui avait commencé l'année précédente. Les élus ainsi que la gendarmerie ont tenté d'intervenir mais aucune suite n'a été donnée puisqu'il s'agissait d'un terrain privé et que les propriétaires, en indivision sur cette parcelle à l'abandon, ne se sont pas mobilisés.

On le voit les configurations sont diverses. Certains récoltants affichent une certaine fidélité avec les propriétaires chez qui ils récoltent et avec lesquels ils passent un contrat. Certains mettent en place un système de rotation des parcelles d'années en années. D'autres adoptent des pratiques plus répréhensibles, quitte à ne pas attendre d'autorisation d'arrachage, et selon certains élus à « faire régner la terreur » sachant que les moyens de pression ou de répression ne sont pas toujours ajustés.

Du point de vue des récoltants, qu'ils soient en règle ou pas, la gentiane des Pyrénées reste une aubaine. Les freins que pourraient constituer l'éloignement et les nécessaires allers- et venues entre le point d'arrachage et celui de vente ou de transformation (Massif central; Catalogne), les difficultés d'accès à la ressource sur le terrain (stations de gentiane éloignées des routes ou des pistes impliquant un transport des sacs soit en 4X4, soit à dos d'âne, soit à dos d'homme), les difficultés de prospection (qui s'établit par un maillage relationnel avec différents intermédiaires sur place, comme les bergers, par exemple), la concurrence parfois féroce – voire violente – entre les différents exploitants en présence, la réticence des propriétaires à traiter avec des entrepreneur étrangers (la communauté marocaine est largement représentée), tous ces aspects donc, sont pourtant compensés par les faibles tarifs pratiqués sur le massif, le flou des contrats signés permettant une exploitation « à la carte » pour chaque récoltant, et les risques minorés d'agir en dehors de la loi. A cela s'ajoute le fait que pour les exploitants du centre de la France, la gentiane pyrénéenne intègre les lots de gentiane du Massif central et bénéficie ainsi des tarifs pratiqués pour cette dernière à la revente.

« Dans les Pyrénées – explique un négociant du Centre - vous n'avez pas de grossiste. Ils n'ont pas de référence. Il y a des mairies qui font des autorisations illimitées dans le temps, quasi gratuites! ». Si le manque de structuration de la filière Gentiane sur les Pyrénées est une réalité, elle semble être un atout pour des récoltants peu scrupuleux. Quoiqu'il en soit, il reste très mal aisé de recouper les différentes informations obtenues, chacun cultivant soigneusement des zones d'ombre sur ses pratiques.

Dans le même temps, on remarque que les territoires d'action de chacun restent flous et que, dans ces conditions, il est difficile d'organiser une gestion objectivée. C'est, pour l'heure, finalement la propre lecture du paysage des récoltants qui détermine les coins à exploiter année après année. Tout se fait à l'appréciation, au mieux à l'expérience.

Les arracheurs

Sur le lieu de récolte ; première observations.

Nous laissons notre voiture au col où pâturent des vaches. Un ouvrier marocain nous y attend avec un gros 4X4 jaune dans lequel nous montons. Arrivés sur le site nous découvrons l'équipe de cueilleurs : 6 en tout. [...]Nous sommes d'emblée impressionnés par l'outil : la fourche du diable et par l'effort qu'il faut fournir pour extraire une racine. On entend nettement le craquement de la racine. Les gestes de l'arracheur sont francs et précis. Quand il fait levier sur le très long manche de la fourche, ses pieds ne touchent parfois plus le sol. Il faut s'y reprendre à plusieurs fois avant de soulever la motte de terre et la racine. Une fois la racine extraite, il la tape au sol grossièrement pour enlever le maximum de terre. Il lance la racine (qui peut peser jusqu'à 3kg) sur le tas de racines déjà prélevées sur d'autres pieds. La motte est remise en place avec un bout de rhizome et ses feuilles. Quand il estime qu'il a assez de racines pour remplir un seau, il s'assoit par terre et s'arme d'un couteau tranchant qu'il manie avec rapidité et dextérité. Il coupe les morceaux de racines en tronçons grossiers qui s'accumulent dans le seau. Quand le sceau est plein, il le vide dans un filet. Le feuillage est laissé sur place.

Il travaille seul, à l'écart du groupe. Un autre ouvrier fait de même. Les quatre autres membres de l'équipe, un peu plus loin, œuvrent sur un périmètre plus serré. En nous rapprochant, nous observons qu'à l'inverse du premier, ils ne sélectionnent pas forcément que les gros pieds mais prennent au maximum ce qu'il y a autour d'eux avec un minimum de déplacement.

R. Garreta. Extrait de notes de terrain, Sorgeat, août 2012.

On l'a dit, les arracheurs – ou gentianaires – indépendants sont devenus rares. Le système actuel veut que le chantier soit organisé par un collecteur, un négociant ou un entrepreneur qui emploie une équipe d'ouvriers saisonniers. Ces derniers sont payés au poids, « à la

tâche » ou au SMIC. Certains sont aussi artisans (souvent avec une attestation en Espagne), et revendent leur marchandise à un négociant.

C'est le récoltant qui passe un contrat avec le propriétaire ou gestionnaire du terrain. Dans les Pyrénées, il s'agit de l'ONF ou de communes – plus rarement de particuliers-, qui s'entendent sur un forfait.

Aujourd'hui, ce sont majoritairement des ouvriers marocains, espagnols, plus rarement roumains (et par le passé portugais) qui travaillent à l'arrachage de la gentiane. Du Massif central aux Pyrénées-Orientales, un réseau informel s'est constitué dans lequel circulent les informations quant aux chantiers et embauches en cours ou à venir. C'est ainsi que certains ouvriers travaillent depuis un grand nombre d'années pour le même récoltant, alors que de nouveaux venus arrivent chaque année. Les premiers assurent un rôle implicite de contact et de relais entre le récoltant et les autres ouvriers. Ces chefs d'équipe, généralement désignés par l'exploitant, sont des ouvriers avec lesquels se sont établies des relations de confiance au fil des embauches successives et qui parlent français (ce qui n'est pas le cas de tous les ouvriers recrutés).

En dehors de la saison de la gentiane, les ouvriers sont le plus souvent maçons ou bûcherons. Dans une même équipe (de 6 à 8 personnes), certains se connaissent donc déjà mais il y a toujours de nouveaux arrivants. Ce sont alors les cinq à six mois de vie commune qui créent les liens et donnent la cohésion – ou pas – au groupe.

Les nouveaux venus doivent acquérir les gestes, l'endurance physique mais aussi mentale, comme l'exprime un arracheur galicien qui a trente ans de profession : « ce travail tu peux le faire seulement si tu as la tête et le corps. Si tu as seulement le corps et l'esprit faible ça ne marche pas, et l'inverse non plus. Il faut les deux, il faut une harmonie. »

Les conditions d'extraction sont souvent pénibles. Le poids de la fourche du diable, que chaque ouvrier a, le plus souvent, fait fabriquer ou fabriqué lui-même varie de 9 à 12 kilos. «La fourche va tellement profond qu'elle va taquiner l'Enfer » dit en riant un récoltant.

Selon les aléas métrologiques il faut supporter la chaleur ou au contraire le mauvais temps, la terre sèche et rocailleuse ou humide, lourde et collante. Pour la communauté marocaine pratiquante, la période d'arrachage coïncidence, au moins en partie, avec celle du Ramadan où les ouvriers ne s'autorisent ni nourriture ni boisson durant la journée. Mais quelque soit la confession des arracheurs, plusieurs nous disent ne pas boire pendant le travail: il leur faudrait alors plusieurs litres d'eau par jour qui partiraient aussitôt en sueur qui gêne la vue et fait glisser les mains le long du manche de la fourche. Plus on s'approche de l'automne et du froid, plus on redoute le contact du manche en ferraille même si l'on est équipé de gants. Malgré toutes ces difficultés, certains arracheurs disent apprécier le fait de travailler à l'extérieur et préfèrent souvent la partie de l'année où ils exercent cette activité à celle où ils sont bûcheron (moins difficile mais plus dangereux) ou maçon.

Les hommes travaillent « par quartiers » en remontant la pente ; que la répartition des quartiers soit faite de façon implicite ou qu'elle ait été suggérée par le chef d'équipe, elle détermine la zone d'action de chacun.

Des cordons de couleurs différentes ferment les sacs de chacun et permettent de s'y retrouver lors des pesées. En fonction de la destination de la gentiane (fraiche ou sèche), les sacs sont plus ou moins hermétiques ou ajourés. Pour l'arracheur, l'intérêt est que son sac pèse le plus lourd possible, aussi, prend-il soin, quand c'est possible, de le stocker à l'ombre avec des feuilles de gentiane par dessus pour garder à la marchandise toute sa fraîcheur, mais aussi son poids.

Une des entreprises espagnoles exploitant la Gentiane en Ariège rémunère ses ouvriers à hauteur de 50 centimes d'euro le kilo de gentiane fraîche⁸. Les ouvriers touchent alors entre 75€ et 100€ par jour selon les jours et en fonction des quantités sorties. Ils travaillent de 7h à 16h. Ils ne travaillent pas le dimanche et il faut compter 5 à 6 jours de pluie par mois où l'activité s'arrête, plus 4 à 5 jours où ils ne travaillent pas toute la journée à cause de la difficulté d'accès au site. Chaque soir, les sacs éparpillés sur le site sont rassemblés et pesés ; chacun enregistre son propre travail. Leur employeur, qui tient un registre où sont notés le nom des ouvriers, la date, le nombre de sacs, le poids en kilos, l'heure d'arrivée sur le site et l'heure de départ, les paye tous les quinze jours. Il vient néanmoins toutes les semaines contrôler le travail et l'ambiance de l'équipe. Ne voulant pas désigner de chef d'équipe afin d'éviter les conflits, c'est lui qui assure ce rôle et qui donne les consignes quant aux secteurs d'arrachage.

Il va de soi que les travailleurs les plus aguerris tirent un plus grand bénéfice et un meilleur salaire que les débutants. Un arracheur expérimenté peut sortir environ 200 à 300 kg de racine par jour. Cela est très variable en fonction de l'état de la population exploitée, de la nature du terrain, des conditions météorologiques etc.

Au sein d'une même équipe, des disparités de rendement existent d'un arracheur à l'autre : «il y a des années où il y a des jalousies dans l'équipe, raconte l'un d'eux. Il y a ceux qui font plus de sacs et du coup qui gagnent plus ; ça peut mettre une mauvaise ambiance.»

Si des dissidences peuvent naître au sein de l'équipe, un certain rapport à la vaillance que chacun met dans son travail est aussi implicitement à l'œuvre. Ceux qui abandonnent en cours de chantier ou ne font pas leur nombre d'heures quitte à être moins payés font l'objet de vifs reproches de la part de leur co-équipiers. La réputation de certains gentianaires, particulièrement « efficaces » circule volontiers dans la profession : on se souvient autant de ceux qui, se levant tôt et arrêtant tard sont capables de faire jusqu'à 400 kg (ou plus parfois!) de gentiane par jour. On parle aussi des racines particulièrement volumineuses extraites par I'un ou l'autre. Chacun ayant d'ailleurs son propre « record », comme « une belle prise » en quelque sorte dont on est fier. Un rapport à l'endurance et à la performance existe bel et bien au sein de cette communauté de gentianaires qui n'est pas sans lien avec la fierté développée dans le Massif central autour de cette activité. « Quand on peut ramasser derrière toi, c'est la honte» nous confiait gravement un ouvrier marocain œuvrant principalement sur l'Aubrac. Le problème est de savoir comment ce rapport aux valeurs du travail s'inscrit dans les nécessités écologiques que requiert la gestion durable d'une ressource sauvage. Issus du monde rural dans leur pays d'origine avant d'obtenir des contrats de travail en Espagne ou en France comme saisonniers, ces ouvriers semblent avoir un rapport au travail plus en adéquation avec un modèle de récolte de type agricole où tout doit être ramassé. Cet état d'esprit, revendiqué par certains ouvriers, sert parfaitement les intérêts de récotants/grossites pour lesquels seul le critère économique semble faire loi.

Derrière cette hypothèse, peut-être teintée de naïveté, c'est non seulement la question de la formation – ou du moins de l'information à apporter à cette main d'œuvre qui se pose, mais aussi celle du statut et des perceptions que l'on a – ou pas – d'une ressource sauvage soumise à exploitation.

Sans véritable connaissance botanique (la grande majorité des arracheurs rencontrés ne savent pas qu'il existe plusieurs espèces de grandes gentianes dans les Pyrénées et ne savent pas les distinguer), les plus anciens, ont néanmoins développé savoirs et savoir-faire autour de la plante. Alors, si les moins avertis se fient à l'écartement des dents de la fourche et

37

⁸ Selon les employeurs et les régions ces tarifs varient. En 2013 sur l'Aubrac, un collecteur payait ses employés 60 cts brut/kg de racine fraîche (cela fait un peu moins de 40 cts net).

prennent tous les pieds qui entrent dans cet écartement, les plus anciens dans le métier savent repérer, à l'œil, une gentiane « mûre » et laisser sur place celle qui, malgré des atours extérieurs engageants n'est qu'en début de cycle : « la bonne, elle fait plus de rosettes », elle a « de larges feuilles », elle « pousse en fer à cheval » ... On raconte qu'untel « est incroyable, il sait en regardant la plante combien pèsera la racine.» En plusieurs saisons d'arrachage (parfois déjà 30 pour certains), les gentianaires ont développé non seulement un savoir faire technique et physique mais aussi fait un certain nombre d'observations. Ainsi, en fonction de l'outil employé, de la période de récolte et du terrain, l'un constate que « après un été trop chaud, les graines repoussent moins bien alors que les rhizomes oui ». Ou : « dans les récoltes de printemps la plante a beaucoup de force mais son rhizome est petit et il ne faut pas l'abîmer ; il faut en laisser pour que ça repousse. » Pour l'un, «la fourche du diable est un avantage, ça facilite le travail. Il reste quand même un bout de racine, en été. » Pour l'autre « en septembre, octobre, avec la pluie, la fourche du diable enlève beaucoup de terre et moins de racine.» Dans ce même ordre d'esprit d'attention à la ressource, un arracheur indépendant espagnol raconte : « Moi je fais attention à ce que ça repousse, tu comprends c'est mon gagne-pain. [...] J'ai fait des expériences. Là je laisse un bout de racine, un bout de la mère (il nomme «mère» la racine centrale, alors que les racines secondaires sont nommées « filles »], je ne la recouvre pas de terre sinon elle s'asphyxie, je la recouvre juste d'herbe avec des petites racines, et l'année d'après elle repart.»

Ces réflexions ne doivent pas cacher pour autant des états de faits préjudiciables. Payés au kilo (ou sur la base du SMIC avec une prime au kilo), les arracheurs cherchent à rentabiliser leur temps de travail. Si l'idée première est de ramasser les gros pieds (ce qui, en principe devrait être respecté car prélever des petits plants représente beaucoup de travail pour un maigre résultat), il est certain que d'aucuns puissent être tentés, soit pour leur propre compte, soit sous la pression du récoltant, soit qu'il s'agisse d'une parcelle déjà exploitée par un concurrent sans qu'il y ait eu concertation et dont on veut quand même tirer un bénéfice, de prendre tout ce qui est à leur portée. Au titre des dérives, il arrive aussi que des sacs soient volés pour être revendus à un récoltant concurrent.

Si les vols et les abus sont les aspects par lesquels les pouvoirs publics ont connaissance des chantiers de récolte de gentiane et que nombre de cueilleurs professionnels dénoncent le modèle même du « cueilleur à la tâche » auquel on attache systématiquement une méconnaissance du métier par manque d'implication et d'expérience, la réalité est moins caricaturale.

Il n'en reste pas moins, que le travail de la gentiane est dur et que les saisonniers qui le pratiquent ne sont actuellement aucunement jalousés par les Pyrénéens que « ce travail de bûcheron faiblement payé » n'intéresse pas.

Les propriétaires de terrain

La plupart des propriétaires de terrains semblent démunis face à la situation, d'autant plus depuis que les chantiers se multiplient, s'intensifient et font place à certains débordements. On l'a évoqué, les chantiers d'extraction de gentiane ne sont pourtant pas nouveaux sur la chaîne, mais ils semblent tous avoir été abordés au cas par cas. Dans le secteur d'Ax-les-Thermes, les plus anciens disent avoir toujours vu des gars arracher la gentiane, sans que cela n'ait jamais donné lieu à des controverses particulières. Certes, on s'émeut unanimement des

conditions de travail des ouvriers et on affirme volontiers que c'est un travail qu'on leur laisse. Jusqu'en 2011, semble-t-il, les conditions de logement sommaires des arracheurs (en pleine nature au plus près des stations de gentiane), des «logements dignes du Moyen Age» comme les qualifieront certains, et la pénibilité de la tâche attirent l'attention des villageois. Les touristes de passages, eux, remarquent plus volontiers les quantités de sacs de gentiane attendant sur le bord de route d'être chargés dans les camions. Pour les maires des communes concernées, on oscille entre opportunité d'avoir un revenu pour la commune, désir de gérer ces transactions « à sa façon » et responsabilités nouvelles face à la hausse des demandes et aux tournures que prennent les évènements.

Les communes ; des responsabilités légales, une économie.

Il n'en reste pas moins que pour nombre de petites municipalités du massif, la Gentiane, même sous-payée – est une source de revenus (parfois même la seule!). Payés au forfait avant le démarrage des travaux, les chantiers de gentiane représentent un intérêt économique non négligeable pour ces communes souvent modestes.

Pour autant, peu d'élus sont au fait des prix et de la gestion de cette ressource. Certaines mairies donnent même leur Gentiane, sans avoir aucunement conscience qu'il s'agisse d'une ressource (quel rapport à cette flore sauvage ?). Pour les autres, certains l'affirment sans détour : c'est de l'argent facilement gagné puisqu'ils n'ont à s'occuper de rien. La plante pousse et ce sont les récoltants qui les démarchent pour passer des contrats ou demander l'autorisation d'arrachage.

La situation change et prend d'autres tournures quand on réalise que la Gentiane représente, pour d'autres, une matière première convoitée. Ce qui était banal, plante dans le paysage et dans les pharmacopées familiales, devient ressource et source d'enjeux.

- Des contrats flous.

Les contrats passés entre récoltants et municipalités déterminent actuellement, au mieux, une zone de récolte (en général l'ensemble des estives communales) et une durée dans le temps (le plus souvent entre 3 et 4 ans). Les prix indiqués sont forfaitaires et, le plus souvent, proposés par le récoltant lui-même. Dans le secteur d'Ax-les-Thermes, les conventions dont nous avons eu l'écho peuvent faire état de 3 à 4000 € pour deux ou trois ans.

Dans le Massif central, le récoltant paye actuellement 30 cts le kilo de gentiane fraîche au propriétaire du terrain. Pour ce qui concerne les terrains communaux, la Gentiane est en général vendue sur pied après estimation du potentiel de la parcelle (sondage en prélevant quelques plants : rapport âge de la gentiane, densité de la population et surface). Les communes qui font récolter leur Gentiane gardent les références cadastrales des terrains exploités.

Dans les Pyrénées, aucune estimation n'est effectuée, ni même aucune pesée au kilo permettant d'avoir une vision plus précise des quantités ramassées. Les limites d'intervention des arracheurs sont suffisamment imprécises pour laisser libre-cours à des débordements.

Enfin, puisqu'il s'agit non pas d'une simple cueillette pouvant être assimilée à une glane, mais d'une véritable activité commerciale engageant un certain nombre de salariés, un nombre conséquent de mesures réglementaires – afin notamment d'éviter le travail illégal – doivent être prises sous peine d'engager la responsabilité des maires.

- Faire face aux pots de vin.

La concurrence est rude et les récoltants cherchent à assurer une main mise sur le secteur.

Certains maires témoignent du fait que le demandeur ait pu leur proposer jusqu'à 16 000 € en liquide pour obtenir un contrat. Ressentie comme une tentative de corruption, cette situation, très mal vécue, par les maires, leur a aussi montré à quel point la Gentiane dont ils ne faisaient pas grand cas jusqu'alors, pouvait, à sa mesure, devenir un outil économique.

- « Nous voulons régler les choses à notre manière. »

Sur les zones communales exploitées, certaines ne sont pas concernées par l'application du code forestier et engagent donc la responsabilité du maire et du conseil municipal. Mais dans la forêt communale qui relève du régime forestier (« forêt soumise ») l'ONF intervient pour les directives concernant les autorisations et les protocoles de récolte. Enfin, puisqu'il s'agit d'une activité commerciale, l'ONF doit percevoir des frais de garderie⁹ sur la gestion de ces espaces. En montagne, ces frais de garderie s'élèvent à 10%.

Dans le secteur d'Ax-les-Thermes, certaines mairies n'ont pas suivi les procédures légales concernant tant les autorisations que la rémunération à l'ONF. Méconnaissance des dossiers ? Négligence ? Désir d'autonomie sur une ressource sauvage? Reliquats historiques des relations des communes ariégeoises avec l'Etat et ses représentants des Eaux-et-Forêts ? L'idée, avant les débordements de 2011, était bel et bien d'avoir un maximum d'autonomie sur ces dossiers qui se réglaient en dehors de tout cadre établi.

Pour les élus des communes, l'arrêté préfectoral pris en 2012 sur les communes d'Ascou, Sorgeat, Ignaux, Caussou, Prades et Montaillou a, du point de vue de certains, été pris dans l'urgence. Néanmoins, il :

- marque le fait que les propriétaires de terrains, jusqu'alors assez libres de leurs mouvements, sont désormais pris dans un réseau d'acteurs s'intéressant, à divers titres, à cette ressource gentiane et à leurs façon de faire. Ils se retrouvent donc dans la nécessité de faire valoir leurs droits.
- est la garantie d'avoir un garde-fou officiel et de référence contre les abus.
- «L'année dernière on a été confrontés à des voleurs de gentiane. Les gars sont arrivés, ils ont fait n'importe quoi, n'importe où et ils ont prélevé n'importe comment, et on n'a rien pu faire contre eux parce qu'il n'y avait pas d'arrêté. [...]On va parler au niveau papiers, on ne connaît pas les tenants et aboutissements de tout. Quand j'ai vu que c'était une amande de 134 €, vous avez compris! Quand vous voyez ce qu'ils ramassent en quelques jours. Donc l'intérêt de faire l'arrêté le plus vite possible c'est pour ça. » Un élu.
- devrait permettre, en cas de vol, de saisir la marchandise volée. De cette façon, les élus pensent pouvoir la récupérer et la vendre.
- est beaucoup plus dissuasif pour les irrespectueux mais permet aussi des saisies qui peuvent engendrer encore plus de violence.
- ne règle pas la question des contrôles et interventions sur le terrain.
- est l'occasion pour l'ONF d'avoir une mainmise sur la gestion des offres et des dossiers sur ce thème et de « faire des réserves de gentiane sur le domanial ».
- marque la délégation que les élus sont obligés de faire sur ce thème en s'en remettant à l'ONF, à la DDT et à la DIRRECTE. L'avis du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, sur une gestion durable de cette ressource n'a eu que peu d'écho dans ce contexte d'urgence.
- devrait être le point de départ d'un partenariat entre l'ONF et les communes sur ce thème ; l'ONF proposant de s'occuper de la gestion administrative et écologique.

⁹ Les frais de garderie représentent un pourcentage des recettes de la commune sur les territoires relevant du régime forestier.

- a été l'occasion pour certains élus de se poser la question de la durabilité de la ressource et d'engager des échanges avec des récoltants et le CBNPMP (Août 2012).
- a été l'occasion de se poser la question de la pertinence d'une AOC sur la gentiane des Pyrénées.

L'ONF; la gestion financière et réglementaire d'une ressource naturelle.

Les agents patrimoniaux de l'ONF ont pu suivre l'évolution des extractions dans le secteur d'Ax-les-Thermes. Dans un premier temps, la Gentiane n'était considérée, comme les autres produits de la forêt en dehors du bois sur pied, que comme « menu-produit ».

Pour la Direction territoriale sud-ouest, la question des cueillettes (d'une manière générale) en terrain domanial fait l'objet d'une tolérance générale pour les cueillettes familiales à partir du moment où les quantités restent « raisonnables ». Pour les cueillettes commerciales et les quantités industrielles, la Direction territoriale (à Toulouse) est peu contactée et les accords sont habituellement passés à l'échelle locale. D'une agence à l'autre, ce sont des relations de confiance qui s'établissent entre le demandeur et l'agent patrimonial. D'un secteur à l'autre, les tarifs pratiqués ne sont pas harmonisés et donc variables. Les contrats, basés sur les potentialités du terrain, peuvent prendre la forme d'une concession (sur plusieurs années) ou d'une autorisation facturée soit au kilo de plante récolté, soit à la journée. Aucun registre ne centralise ces demandes, et c'est dans les facturiers que l'on en retrouve la trace.

Face aux différents problèmes rencontrés autour de la gentiane dans le secteur d'Ax-les-Thermes, la Direction territoriale sud-ouest a pris le parti de ne plus accorder aucune autorisation (sauf demande très précise et argumentée) concernant les cueillettes de menus produits.

Sans rentrer dans le détail des différentes interpellations qui ont été effectuées par les agents de l'ONF ces dernières années, on peut tout de même signaler que la situation s'est envenimée au fil du temps sous la multiplication des chantiers. Elle a aussi été le lieu d'un changement de statut concernant la gentiane. D'abord considérée comme « menu – produit » (statut qu'elle garde réglementairement et donc en terme de référence pour les amendes), voir comme « plantouse » pour certains, elle est maintenant plutôt envisagée comme une ressource dont on s'inquiète, voire comme un véritable produit dont on peut estimer le stock et que l'on cherche à réguler.

Face aux diverses exactions subies par l'ONF (extraction de gentiane en terrain domanial sans autorisation, donc vol, non respect des déclarations et frais de garderie), l'Office a adopté différentes attitudes, fait plusieurs constats.

L'ONF sait parfaitement que des chantiers d'arrachage de gentiane existent dans le secteur depuis de nombreuses années (au moins 20). Mais cela relevait, pour les agents en poste, d'une dimension artisanale et n'avait pas les proportions que cela a prises aujourd'hui. Dès 2006/2007, les agents patrimoniaux ont néanmoins commencé à observer la situation de plus près. Notamment quand ils ont constaté sur des forêts communales dont ils avaient la charge, des campements provisoires (modules Algéco, bidons, poubelles...), mais aussi tous les trous laissés par l'arrachage. En s'inquiétant, auprès des mairies concernées, le constat a été multiple :

- des concessions sont effectivement signées mais elles sont extrêmement vagues (notamment sur les zones d'action, les quantités à extraire, les techniques d'arrachage, les tarifs, les rotations de parcelles et les moyens de contrôle).
- les communes n'ont pas distingué ce qui relevait du régime forestier et ce qui lui est étranger. Ce faisant, l'ONF, comme gestionnaire, n'a pas été consulté, ni pour les modalités

d'autorisation (incluant également les dispositions sanitaires et l'état des lieux avant installation ainsi que la remise en état à la désinstallation), ni pour les frais de garderie. Les agents constatent que les élus de ce secteur d'Ariège, ne s'inscrivent pas historiquement « dans une très grande tradition forestière y compris au niveau relationnel » et que d'aucuns d'entre eux préféraient « régler les affaires à la locale ». Nous sommes bien, dans ce binôme élus/ONF, là aussi dans un jeu de rapport de forces.

Quand les ramasseurs outrepassent les limites du communal et viennent arracher sans autorisation en terrain domanial, les rapports de force prennent une autre tournure. Pour pouvoir lancer une procédure à l'encontre des récoltants, il faut pouvoir les prendre en flagrant délit. La crainte se lit et se dit de part et d'autre. Les agents de l'ONF, ayant demandé du renfort à l'ONCFS, craignent une interpellation musclée; on mentionne alors le nombre des travailleurs, l'outillage qu'ils ont en main. Du côté des travailleurs, dont certains n'ont pas toujours eu des contrats d'embauche en bonne et due forme, on craint l'intervention des forces de l'ordre si tout n'est pas en règle ou simplement parce qu'on ne parle pas la langue...

Les différentes interpellations menées ces dernières années se sont finalement passées dans le calme. Marchandises et outils de travail ont été saisis. Des procès-verbaux ont été dressés à l'encontre des employeurs ; le service juridique entame alors des poursuites 10 ou règle le différent par une transaction. En fonction des cas, la gentiane saisie peut-être vendue ou détruite.

Il n'en reste pas moins que face à des demandes toujours plus nombreuses, ou à des tentatives d'extraction sans autorisation répétées, l'ONF a été amené à considérer les moyens d'action à sa disposition. Les procédures les plus sérieuses doivent faire face à un lourd appareillage administratif des instructions qui ne permet pas une grande réactivité. De plus, la gentiane étant un « menu-produit », le vol de cette dernière, quelque soit les quantités envisagées, relève d'une contravention de 4ème classe, c'est-à-dire s'élevant à 135 €. Il s'agit là de pénalisation et cet argent ne revient pas à l'ONF. Cependant, quand un véritable procès a dû avoir lieu, l'ONF a fait valoir que la gentiane prélevée sans autorisation en terrain domanial, était un produit commercial qu'elle aurait pu vendre. Il a donc fallu estimer une valeur marchande. Un calcul du préjudice a été fait, une amende pour circulation motorisée en milieu naturel a été imposée, ainsi qu'une autre pour camping en forêt... Bref, toutes les pistes ont été explorées, pour peu de choses, selon les agents passablement déçus du peu de recours possibles.

Selon les agents, ce sont les arguments écologiques, sociaux, réglementaires ou économiques qui sont mis en avant. Il n'en reste pas moins que la Gentiane a acquis ses lettres de noblesse en tant que matière première végétale recherchée, qu'elle a un poids économique et que peu d'outils encadrent sa régulation. La méconnaissance des circuits des filières et des tarifs ont apporté beaucoup de confusion. Suite aux premières infractions, des chiffres importants ont été avancés (où se mêlaient sans distinction les tarifs payés au

l'agriculture qui est spécialiste du code forestier (Procureur pour les forêts). Il y a donc un double circuit.

¹⁰¹⁰ Quand l'agent a établi un procès verbal, ce dernier est instruit à la Direction territoriale (service juridique) qui fait une estimation des dommages (estimation du prélèvement en poids sec au prix du marché et amande (fixée par le code forestier. C'est tant au litre, quelque soit le produit)). Puis, le tout est transmis à un agent de la Direction régionale de

propriétaire du sol et ceux pratiqués à la revente du produit fini, les quantités et les poids en matière fraîche et sèche...).

Du point de vue de la ressource, aucune estimation n'a été possible à ce jour. La réglementation, pour sa part, est peu dissuasive pour les récoltants peu scrupuleux.

La Gentiane jaune figure néanmoins sur la « liste de cadrage » ou liste de l'Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la protection des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

C'est donc ce levier qui a été activé pour faire face, le plus vite possible, au risque de pillage identifié par l'ONF. En effet, suite aux réunions de la MISEN (Police de l'Environnement) de 2012, il a été envisagé une réglementation préfectorale.

S'appuyant sur la fiche Gentiane du programme Silvapyr (2006), un texte d'arrêté préfectoral élaboré par la DDT et l'ONF a été présenté aux maires de 6 communes ariégeoises où les chantiers sont avérés.

Pressés d'avoir un outil et un recours réglementaire à faire valoir en cas de vol essentiellement, et malgré un avis plus nuancé du CBNPMP, le texte a été validé et la réglementation de la cueillette de la Gentiane a pris effet à l'été 2012 (Cf. texte de l'arrêté en annexes). Le texte prévoit une dérogation pour les récoltants de gentiane signataires d'un contrat dont la date d'effet est antérieure à la date de publication de l'Arrêté et prévoyant une période de ramassage antérieure au 1 er septembre 2012.

Entre autres mesures (cf. § 3-1), l'arrêté prévoit qu' « afin de minimiser l'impact visuel et l'érosion dans la zone utilisée, le nombre de plantes prélevées sera limité à environ 50% du nombre total de plantes présentes sur la station (un pied sur deux). » Notons que cette exhortation est difficilement compatible avec les réalités du terrain et celles du métier d'arracheur. Qui plus est, elle est également difficilement contrôlable.

Sous couvert d'impact visuel, et donc de qualité paysagère dans une région où le tourisme joue un rôle majeur, elle rappelle pourtant le système de coupes d'éclaircie que pratique l'ONF dans le cadre de sa gestion forestière en vue de l'optimisation de production pour une coupe en structure irrégulière ou rase (selon l'échelle adoptée à l'intérieur de la parcelle). Les plans de gestion à l'ONF (pour le bois) sont établis pour une période qui varie de 10 à 20 ans... ce qui ne va pas sans rappeler les temps longs de la gentiane et de sa régénération.

Parallèlement, l'ONF propose aux maires d'organiser, pour les chantiers de gentiane, un système de consultation publique permettant la mise en concurrence. L'Office s'engage alors à assurer la rédaction des marchés communs, à apporter un appui administratif à ces démarches, à se renseigner sur le cas particulier des lots AFP. Dans le même temps, l'ONF entérine son refus d'autoriser quelque récolte que ce soit de gentiane en terrain domanial, «la gardant en réserve » (stratégie écologique ? commerciale ?).

L'ONF comme gestionnaire d'espaces et de matière première végétale, comme établissement publique industriel et commercial, comme police de l'environnement, se positionne ici comme voulant faire valoir des droits et des compétences qui lui permettent d'avoir un regard et une mainmise tant sur un menu-produit devenu source d'enjeux écologiques, sociaux et bien-sûr économiques, qu'un certain ascendant sur les élus.

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE).

Nous sommes là dans le cadre d'une véritable activité économique et salariée. Le fait qu'il s'agisse d'une activité autour d'une plante sauvage et spontanée effaçait probablement cette perspective pour les communes. Néanmoins, en août 2011, une intervention d'un contrôleur de la DIRRECTE Midi-Pyrénées, Unité territoriale de l'Ariège, rappelait aux maires des 6 communes visées par l'arrêté préfectoral que leur responsabilité pouvait être engagée en civil et en pénal en cas d'accident du travail. Il fait alors état des différentes situations les plus couramment rencontrées (depuis 2006 il a été amené à effectuer plusieurs contrôles par an sur les chantiers de gentiane en Ariège) :

- Pour une entreprise installée en France mais qui sous-traite : obligation de faire connaître le sous-traitant. Les salariés doivent être déclarés. Demander une attestation de la MSA. Les maires sont tenus de vérifier l'authenticité des papiers fournis.
- Pour une entreprise installée en dehors de France : elle doit produire un justificatif de son inscription dans son pays. Elle doit fournir une liste d'employés avec leur affiliation à Sécurité sociale de leur pays, ou un formulaire de détachement pour activité ponctuelle (comme pour les ouvriers du bâtiment).
- Pour une entreprise installée en Espagne avec des ouvriers marocains : la maire doit exiger le n° du titre de contrat de travail et s'assurer que les personnes qui figurent sur la liste sont bien ceux qui cueillent.

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Dans le cadre du programme d'état des lieux des cueillettes de plantes sauvages en Midi-Pyrénées (2010-2011), le CBNPMP avait repéré que le cas des chantiers de gentiane méritait qu'une vision pluridisciplinaire vienne éclairer tant les aspects sociaux et réglementaires qui les sous-tendaient que ceux concernant directement la ressource, son suivi et son renouvellement. En 2013, ce dernier aspect a donné lieu à la mise en place d'un protocole de suivi à travers l'installation de placettes expérimentales. Le rapport spécifique de cette opération est joint au présent document ; les remarques importantes figurent dans le chapitre ci-après (cf. chap. 7).

Par ailleurs, en juin 2012, le CBNPMP a été consulté par le Service environnement risques/Unité biodiversité forêt de la DDT pour émettre un avis quant au texte de l'Arrêté préfectoral réglementant la récolte de la Gentiane jaune dans le département de l'Ariège.

Dans sa réponse (cf. annexes), et en fonction des éléments assemblés au cours de nos recherches sur la Gentiane jaune, le CBNPMP a proposé des modifications au texte envisagé, afin de mieux prendre en compte la conservation des populations de gentiane jaune en Ariège et le contexte socio-économique des récoltes. La principale remarque portait sur le fait que plus qu'une réglementation de la période annuelle de cueillette, il importait de préciser une condition de périodicité d'intervention (minimum 15 ans après la fin d'un chantier) afin de garantir le renouvellement des populations. Il nous paraissait donc particulièrement important que soit mis en œuvre et que l'on puisse disposer d'un plan de cueillette centralisé, c'est à dire d'un plan de gestion. Ce dernier implique de disposer d'une cartographie de la ressource permettant d'assurer le respect de la rotation nécessaire à la régénération de la population de Gentiane et d'un cahier des charges de cueillette précisant les modalités de récolte (intervenir sur des sites à fortes densité de plantes, ne pas

arracher les jeunes plants, laisser quelques plantes adultes réparties sur l'ensemble de la population, respecter une périodicité de récolte de minimum 15 ans etc.) L'avis émis par le CBNPMP n'a pas été retenu.

Pour autant, des relations avec l'ONF, avec les élus et avec un des récoltants principaux de la zone se sont établies, inscrivant le Conservatoire comme un des acteurs à l'œuvre sur cette thématique (réunions d'information, sorties sur le terrain, échanges de données...). Certaines communes se sont tournées vers le Conservatoire afin d'être informées sur les aspects sociaux de cette activité et afin d'envisager au mieux la gestion durable de la Gentiane. C'est dans la perspective d'améliorer la connaissance sur cette plante recherchée et d'avoir une vision plus informée de l'impact que les cueillettes peuvent avoir sur le maintien et le renouvellement des populations de gentiane, que le Conservatoire à mis en place un programme de suivi de cette espèce.

Une situation plurielle

La situation met en lumière des rapports de forces d'avoir et de pouvoir autour d'une matière première végétale et sauvage. Cette situation encore assez inédite, bien que non isolée sur le territoire national, soulève de nombreuses questions et met en évidence des points de vue et des intérêts divers.

Les pressions de cueillette que connaît le Massif central, les bas tarifs pratiqués dans les Pyrénées, la réglementation en exercice sur d'autres massifs et à l'étranger alors que la demande industrielle ne fléchit pas, entrainent une hausse des demandes de chantiers de récolte sur le versant nord pyrénéen. Néanmoins les communes visées sont souvent désarmées face à ces demandes. L'image négative dont est entachée l'activité est mise en balance avec les gains qu'elle pourrait apporter à des petits villages en manque de finances. La disparité des modes d'organisation des chantiers, la convoitise qui entoure cette ressource, les tractations encore parfois souterraines dont elle fait l'objet, les difficultés de contrôle et l'ambiance conflictuelle et concurrentielle qui existe entre équipes mais aussi entre collecteurs et négociants, laissent régulièrement la place à des abus tant sociaux qu'environnementaux.

C'est ainsi que pris entre des feux contradictoires alimentés par des conflits entre récoltants, de l'arrachage sans permission sur du domanial, la crainte de la mise à mal de la ressource et les faibles recours apportés par la réglementation en vigueur, les maires de six communes d'Ariège ont validé un texte d'arrêté préfectoral qui leur était soumis par l'ONF et la DDT afin qu'un tel arrêté soit pris pour leurs territoire. Il s'agit non pas d'interdire mais de réglementer l'arrachage de la Gentiane jaune (juillet 2012; cf. annexes).

Certes, du point de vue de la pérennité de la ressource comme d'un point de vue social et économique, des choses devaient être pensées et encadrées. Néanmoins, afin de répondre au mieux à une situation tendue où la plante sauvage est à la fois patrimoine naturel, ressource, enjeu économique et politique, une prise en compte des réalités de la filière ainsi qu'une gestion concertée et respectueuse, encadrée par une réglementation adaptée, sont nécessaires.



La gentiane jaune, une bonne prise, une racine arrachée à la terre, un patrimoine naturel à sauvegarder, une ressource à réguler, un atout économique, l'objet de vol, un enjeu politique, une matière première végétale naturelle, une plante sauvage, le premier maillon de filières florissantes, un gagne-pain, le lieu d'une réflexion sur la réglementation, des perspectives d'avenir ...

Crédit photo. M. Lavabre/CBNPMP

7 – Mise en place d'un dispositif de suivi de stations pyrénéennes de Gentiane jaune.

Afin de répondre aux besoins de connaissance sur la gestion durable des populations de gentiane, il est apparu nécessaire de réaliser des actions de suivi. Pour ce faire, le Conservatoire botanique s'est appuyé sur l'expérience du Comité des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (Stéphanie Flahaut) qui mène depuis 2009, un travail similaire sur les estives du Massif central.

L'objectif est de mettre en place un dispositif qui permettra, au travers du suivi à long terme d'un échantillon de la population caractérisé par sa structure démographique, d'évaluer l'impact de la pratique de récolte sur cet échantillon.

Une diversité de situations sera recherchée. Les données antérieures sur des collectes sur le site concerné seront en particulier répertoriées.

7-1- Matériel et méthode

Choix des sites

Les sites d'installation des placettes ont été choisis en combinant plusieurs critères :

- Présence de Gentiane jaune en densités variables ;
- Présence de gros plants de Gentiane potentiellement intéressants à collecter;
- Communes différentes;
- Lorsqu'ils sont connus, historiques de collecte différents (d'après les informations recueillies auprès d'acteurs locaux : société Herbocat et mairie de Sorgeat ;
- Collecte envisagée sur le site en 2013 et/ou les années suivantes.

7 sites d'études ont été sélectionnés (tableau 1) :

Tableau 1 : caractéristiques des sites sélectionnés pour le suivi de la gentiane.

N° site	Commune	Altitude (m)	Expo.	Pente (%)	Année(s) de collecte	Accès	Particularités
1	Prades	1465	Е	0-5	Ś	bon	pâturage bovin et équin
2	Sorgeat	1520	N	10-20	2007	bon	en limite du terrain domanial
3	Ignaux	1603	NO	10-20	2011	bon	pâturage bovin
4	Ignaux	1580	Z	0-5	2008	moyen	pâturage bovin
5	Sorgeat	1566	Е	0-5	2010 ou 2011 + 2013	difficile	girobroyage en novembre 2012
6	Ascou	1665	NE	20-30	ŝ	très bon	pâturage bovin
7	La Fajolle	1673	NE	0-5	aucune ?	très bon	placette dans l'Aude

Mise en place des placettes

Sur les 7 sites, en juillet, en pleine période végétative et un peu avant la floraison des gentianes, une zone sur laquelle la population est relativement homogène, a été recherchée pour y installer une placette représentative du site. Au total, 7 placettes de 5 x 5 m ont été installées.

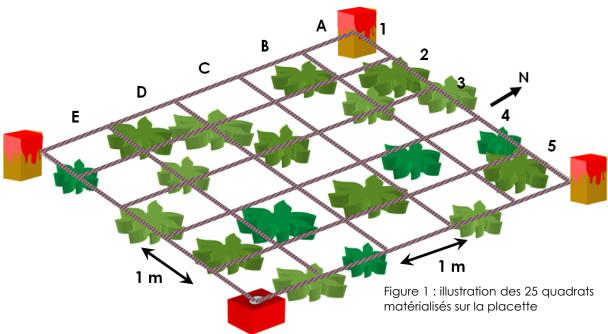
Une placette est une surface carrée délimitée par 4 éléments fixes constitués d'une borne de géomètre et de trois piquets en bois d'acacia.

La borne de géomètre, de couleur rouge, est installée à l'angle sud-est de la placette et dépasse du sol de quelques centimètres. Les coordonnées GPS de sa position sont prises pour les suivis ultérieurs. Elle sert également de point de référence pour l'implantation des 3 piquets en bois, installés aux 3 autres angles. Une fois enfoncés, ces piquets en bois dépassent du sol de 5 à 10 cm, pour les suivis et pour perdurer dans le temps, sans entraver le bon déroulement d'éventuelles collectes, ni la circulation des animaux. Ils sont peints à la bombe fluo pour être davantage visibles au moment des relevés.

7-2- Suivi des gentianes sur les placettes

Les suivis sont réalisés en juillet alors que les gentianes développent leur hampe florale. Les tiges stériles ont pratiquement terminé leur croissance, sauf celles issues de repousses.

Sur chaque placette, à partir des 4 repères fixes décrits précédemment, 25 quadrats de 1x1m sont matérialisés au moyen de cordelettes, de décamètres et de pinces à linge placées tous les mètres et sur les 4 côtés (fig. 1).



Chaque quadrat est caractérisé par une lettre et un chiffre : de A à E pour les lignes et de 1 à 5 pour les colonnes. Quadrat après quadrat, le suivi consiste à compter le nombre de rosettes de gentiane dont un des collets au moins est situé dans la placette. Si une gentiane, constituée de plusieurs rosettes, est à cheval sur plusieurs quadrats, elle sera prise en compte

dans le quadrat où se trouve la majorité des rosettes. Chaque gentiane est caractérisée par un nombre et une classe de taille de ses rosettes.

Le pourcentage et la localisation de terre nue sont également renseignés pour chaque quadrat (fig. 2). Ces surfaces correspondent en effet à des zones de germination potentielle des graines. Elles sont essentiellement dues à l'activité des animaux : vaches, chevaux et faune sauvage dont rongeurs et surtout sangliers.

L'intérêt de cette information est double : déterminer si ces surfaces constituent des milieux propices à l'établissement de nouveaux pieds de gentiane et évaluer si ces perturbations ont un impact sur les petits plants.



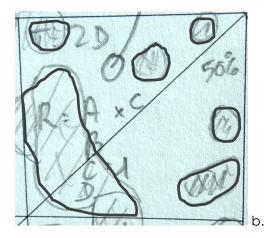


Figure 2: zones et pourcentage de terre visible sont estimés (a) et reportés sur la fiche de relevés (b).

Une fois l'opération terminée, les cordelettes sont enlevées ; les repères fixes restant en place.



Figure 3 : collecte particulière sur la placette 5

Deux suivis ont pu être effectués sur le site 5, le premier en juillet, l'autre en septembre. C'est en effet le seul site d'étude où de la gentiane a été collectée.

Ce site a fait l'objet d'une collecte localisée sur un petit périmètre incluant la placette de suivi n°5. Elle a été réalisée avec une houe et non pas avec la fourche du diable comme l'entreprise l'utilise habituellement. La personne qui a collecté les pieds est l'entrepreneur de la société exploitante et non pas un de ses salariés (fig. 3). L'équipe intervenait à ce moment là sur une autre estive qui n'était pas prévue lors du choix de l'installation des placettes. Une intervention particulière a donc été réalisée avec les biais associés : choix des gentianes, impact du matériel et technique de collecte.

7-3- Résultats des suivis

Caractéristiques des classes

L'observation d'un grand nombre de rosettes a permis d'élaborer un référentiel de types et classes de rosettes, d'après des critères qualitatifs qui ont été établis selon la hauteur des plantes, la largeur des feuilles, la présence de hampe florale ou de repousse ainsi que du regroupement des rosettes.

Les rosettes isolées ont été classées séparément des rosettes formant une touffe qui correspond vraisemblablement à un seul et même pied formant au niveau du sol plusieurs bourgeons, chacun étant à l'origine d'une rosette.

Les 2 types ainsi définis se répartissent en plusieurs classes : très petit, petit, moyen, grand, Hampe florale et Repousse (tableau 2 et fig. 4).

Tableau 2: définition des types et classes de gentiane permettant leur caractérisation

Type de plante	Classe	Description	Photos
	Très petit (a)	Individu dépassant rarement 4 cm, à feuilles étroites peu nombreuses	1
Rosette isolée :	Petit (b)	Individu dépassant rarement 8 cm, à feuilles plus larges et peu nombreuses	2
Individu dont le	Moyen (c) Individu dépassant rarement 20 cm à feuilles larges et peu nombreuses		3
collet est distant de plus de 5 cm d'un autre (sauf pour la	Grand (d) Individu stérile d'au moins 20 cm à feuilles larges et assez nombreuses		4
classe « très petit »)	Hampe florale (f) Individu dépassant 20 cm et se terminant par un bourgeon floral		5
	Repousse (r)	Individu de taille variable issu d'une partie souterraine sectionnée	/
Touffe: Groupe d'au moins	Très petit (A), Petit (B), Moyen (C) ou Grand (D)	Individu regroupant plusieurs rosettes stériles et de tailles variables (tableau 3)	6
2 rosettes dont le collet est distant de	Hampe florale (F) Individu regroupant plusieurs rosettes de to variables dont une au moins est fertile (tab		7
moins de 5 cm d'une autre	Repousse (R)	Individu regroupant des rosettes de taille variable issues d'une partie souterraine sectionnée	8

La classe du groupe de rosettes est établie à partir des classes de rosettes qui le constituent.

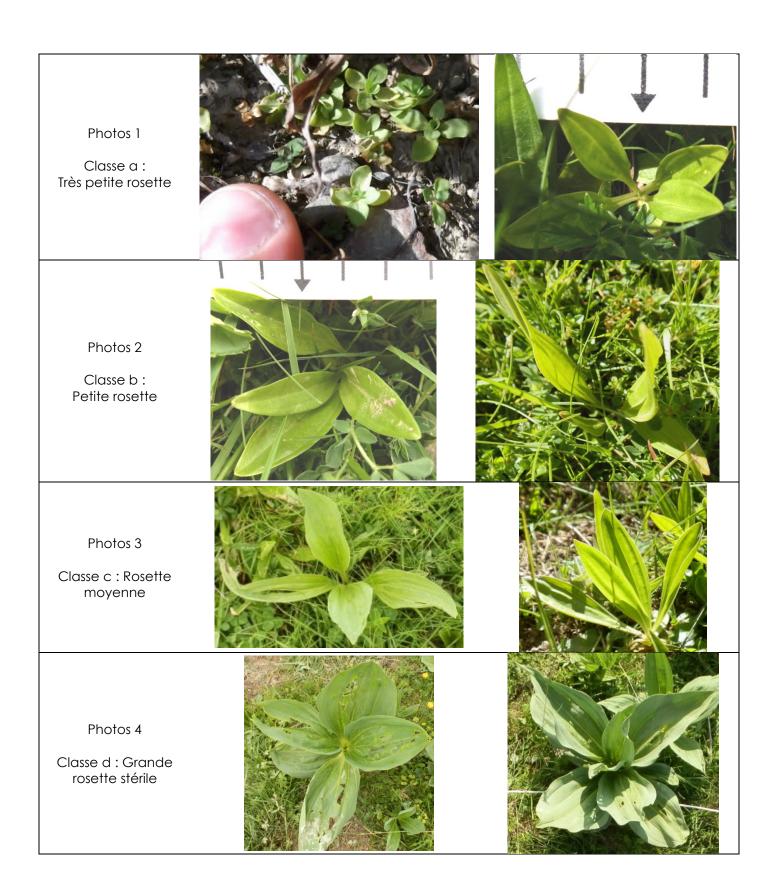




Figure 4 : photos des différentes catégories de gentiane relevées sur les placettes

Résultats des relevés sur les placettes

Types et classes de gentiane sur les placettes :

Sur chaque placette, le nombre d'individus a été compté selon le type, rosettes individuelles d'une part et groupe de rosettes, d'autre part, et selon les catégories de classe précédemment définies (fig. 5).

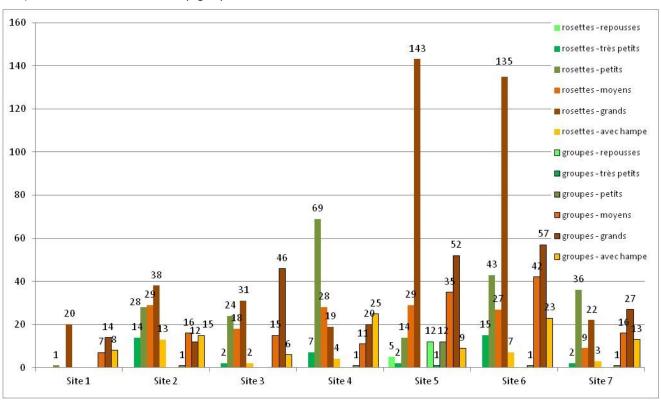


Figure 5 : répartition des classes de gentiane pour chaque placette installée sur les sites

Surfaces de terre à nue sur les placettes :

Les relevés de terre à nue ont été réunis dans le tableau 3.

Tableau 3: estimation de la classe de surface de terre nue sur chaque placette.

Placette	Classe de surface de terre à nue (m²)		
1	<1m²		
2	1 à 4m²		
3	<1m²		
4	<1m²		
5	>4m²		
6	1 à 4m²		
7	<1m²		

Trois catégories de placette se distinguent: petite (<1m²), moyenne (entre 1 et 4 m²) et grande (>4m²). La placette 5 présente la surface de terre nue la plus importante, les placettes 2 et 6, une surface moyenne, et les placettes 1, 3, 4 et 7, une surface petite.

Ces constats font émerger un certain nombre de questionnements dans la mesure où la germination des graines de Gentiane dépend de la surface de terre nue. Un suivi sur le long terme devrait permettre d'évaluer s'il existe un lien entre cette présence de sol nu et l'évolution de la population de Gentiane.

Résultat des impacts de la collecte sur la placette 5

Suite aux relevés réalisés avant et après collecte de gentiane sur le site 5 la même année, les résultats obtenus ont permis de réaliser la figure 6 :

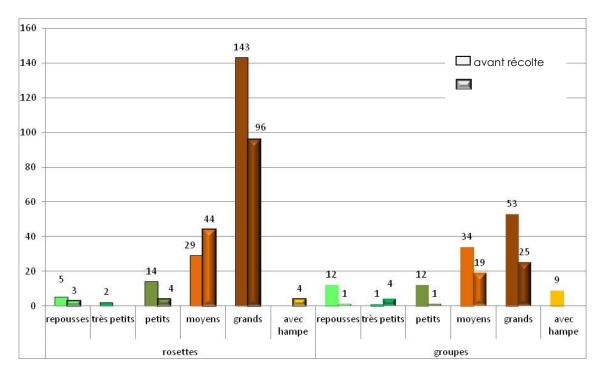


Figure 6 : répartition des classes de gentiane sur la placette 5, avant et après collecte

Après collecte, une diminution générale des effectifs de rosettes individuelles et de touffes est observée. Cette diminution est principalement due à la collecte des gros individus, mais aussi à la qualification différente des pieds liée soit à une perturbation de la végétation lors de la collecte, soit à un choix de catégorie différent selon la date.

La diminution des « petits, très petits et repousses » d'individus, provient soit de disparitions liées à la pratique de collecte (dégradation, piétinement, recouvrement de terre), soit d'une visibilité moindre à cette période où les feuilles sont relativement desséchées.

Après collecte, des pieds supplémentaires sont observés dans les catégories « rosettes moyennes » et « rosettes avec hampe ». Ils correspondent à des pieds qui avaient été intégrés à des groupes lors de la première observation, en raison de la difficulté à discerner les pieds individuels.

7- 4- Rappel des observations placette par placette

La **placette 1** est caractérisée par une population de gentiane qui ne présente quasiment que de « grands » individus. Le pâturage équin et bovin et/ou des cueillettes antérieures de gros pieds pourraient en être à l'origine. La présence de quelques pieds fertiles pourrait permettre le renouvellement des générations et l'apparition de « très petits » plants les années suivantes, si les conditions sont favorables. Mais la strate herbacée peut constituer un

frein à la germination des graines qui ont besoin d'un sol nu. Actuellement, une collecte sur le site pourrait être préjudiciable au maintien de la population de gentiane.

Malgré la collecte de 2007, la population de la **placette 2** possède des individus distribués dans toutes les classes de taille. La présence de plusieurs hampes florales doit permettre la dissémination de graines et la germination éventuelle de petits plants sur les espaces de terre nue. Les grands individus, assez nombreux et fréquents, sont également à même de fleurir dans les années à venir et d'assurer le renouvellement des générations. La population de ce site pourrait être l'objet d'une collecte de quelques gros individus à multiples rosettes.

Sur la **placette 3**, installée sur un site qui a fait l'objet d'une collecte en 2011, une large gamme d'individus est identifiée, avec quelques sujets « petits » et « moyens » et beaucoup de « grands » pieds, susceptibles de fleurir les prochaines années. Les quelques pieds « avec hampe » devraient permettre un renouvellement des générations et le développement éventuel de « petits » plants. La surface de terre nue est cependant faible. Sous réserve de mieux connaître l'impact non négligeable de la collecte sur la survie des jeunes individus, la présence d'individus à « grandes » rosettes et touffes pourrait induire une collecte sur ce site.

Toutes les classes de plantes ont été observées sur la **placette 4** dont la population a fait l'objet d'une collecte en 2008. Les « très petits » restent cependant rares. Les pieds « avec hampe » permettent d'assurer un renouvellement des individus et l'éventuelle observation ultérieure de « petits » plants, bien que la surface perturbée au sol soit très faible. Comme les « grands » individus sont peu nombreux, une nouvelle collecte serait probablement préjudiciable au maintien de cette population.

La population de la **placette 5** présente une majorité de « grands » individus. Cependant, les « petits » et « très petits » individus sont peu nombreux, tout comme ceux « avec hampe ». Ces derniers et les « grands » peuvent néanmoins assurer la pérennité de la population par la production à venir de graines. Une collecte de gentiane sur ce site aurait eu lieu en 2010 ou 2011 et partiellement en 2013. Bien ciblée, elle pourrait à nouveau être entreprise sans être trop problématique. Une particularité à noter est la présence de repousses issues de plants ayant subi une mutilation au niveau du collet.

La population de la **placette 6** est surtout caractérisée par de « grands » individus, très nombreux et fréquents. Les rosettes et groupes de rosettes « petits » et « très petits » sont plus rares, tout comme les individus « avec hampe ». Ces derniers ainsi que les « grands » pieds de gentiane ont un rôle dans le maintien de la population, en produisant les futures graines. Comme pour la placette 5, une collecte dirigée sur ce site ne mettrait pas en jeu la survie de cette population et pourrait même être intéressante, après perturbation du sol, pour la germination des graines.

Sur la **placette 7**, toutes les classes d'individus sont présentes, avec quelques rosettes « petites », touffes « moyennes » et quelques « grands » pieds, susceptibles de fleurir à l'avenir. Les quelques individus « avec hampe » devraient assurer la pérennité des générations et l'arrivée éventuelle de « petits » plants. Avec quelques « grands » individus, ce site pourrait faire l'objet d'une collecte à mener de façon maitrisée.

7-5- Conclusion

Pour répondre aux objectifs initiaux, les placettes et relevés mis en place permettent d'avoir un bon aperçu des caractéristiques des populations de gentiane, à un instant donné. Toutefois, il est encore prématuré de répondre à toutes les interrogations de départ.

Comme l'exploitation de la gentiane semble s'organiser dans des délais très brefs avant la collecte, il est difficile de prévoir les secteurs où installer des placettes pour être certain qu'un prélèvement la concernera. Les sites choisis intéressent les collecteurs et sont susceptibles d'être visitées dans les années à venir. Nous serons ainsi confrontés sur le long terme à deux cas de figures, qui tous deux permettront de recueillir des informations sur la dynamique d'un groupe de gentianes et sur la capacité de régénération de ce groupe suite à l'élément perturbateur qu'est l'intervention de collecte:

- La placette n'a pas fait l'objet de collecte : le suivi nous renseignera sur l'évolution naturelle de la population, sa capacité à produire de jeunes plantes (recrutement), la croissance des individus ;
- La placette fait l'objet de collecte en l'année n : le suivi permettra de mesurer les conséquences de l'événement sur la structure de la population, puis d'évaluer ses capacités de régénération, en comparaison avec les placettes non perturbées, en fonction des modalités de récolte.

A long terme ces enseignements permettront de mieux comprendre les impacts de la collecte des gentianes sur l'évolution des populations et de proposer en conséquence des modalités de gestion de la ressource adaptées. Cette première étude soulève certaines questions :

Faut-il multiplier les nombre de placettes d'étude pour avoir un meilleur aperçu de l'impact de la collecte ou faut-il envisager la réalisation de collecte dirigée ?

Quelles modalités de récolte seraient susceptibles de favoriser le maintien et la régénération des populations ?

8 – Remarques synthétiques quant à l'application de l'arrêté préfectoral réglementant l'arrachage de la Gentiane jaune sur 6 communes d'Ariège.

L'Arrêté préfectoral réglementant l'arrachage de la Gentiane jaune dans 6 communes d'Ariège a été pris dans un contexte où se faisaient jours différents types de pressions. Celle de la crainte d'une sur-cueillette pouvant mettre en danger la pérennité des populations de Gentianes jaune, sans que l'on connaisse effectivement ni l'état de la ressource ni sa capacité de renouvellement en fonction des modalités d'arrachage. Celle de l'augmentation des chantiers d'arrachage dans cette zone, de façon parfois anarchique, voire hors la loi quand les demandes d'autorisation n'étaient pas effectuées ou respectées. Celle des propriétaires de terrains se trouvant démunis face aux actes de vols, effectifs ou supposés à venir, contre lesquels ils n'avaient finalement que peu de recours. Celle des pouvoirs publics face à une situation non encadrée. Celle des services de l'inspection du travail qui met les propriétaires de terrains face à leurs responsabilités. Celle de l'ONF qui en tant qu'entreprise commerciale, que police de l'environnement et gestionnaire d'espace, voit en la Gentiane (passée de menu-produit à ressource) un enjeu de contrôle.

Mais, si le choix de l'outil réglementaire s'est imposé, répondant aux nécessités immédiates de parer à une situation jusqu'alors inédite, il ne résout pas tous les problèmes soulevés, et pourrait même porter en lui les germes de certains dysfonctionnements.

8-1- L'avis et les remarques du CBNPMP

- Préférer une condition de périodicité d'intervention (tous les 15 ans), plutôt qu'une période annuelle d'arrachage interdit (du 1^{er} janvier au 31 août).
- Introduire l'obligation de disposer d'un plan de cueillette. Soumettre l'autorisation de récolte à l'approbation par le propriétaire du terrain et le Préfet d'un plan de cueillette (localisation des secteurs concernés). Les différents plans doivent être centralisés afin de gérer l'intervention de diverses sociétés et d'assurer le respect de la rotation nécessaire à la régénération de la population.
- Disposer au niveau départemental d'une cartographie des populations de gentiane et d'un plan de gestion, servant de cadre aux cahiers des charges de cueillette.
- L'obligation de limiter la récolte à 50% (un pied sur deux) du nombre total de plantes présentes sur la station est une mesure incompatible avec les réalités du terrain et, qui plus est, très difficile à contrôler.
- Quels risques de confusion entre grandes Gentianes présentes sur le même territoire quand la plante est fanée ?
- Pioche ou fourche du diable ? Nous n'avons pas assez de recul et de suivi pour nous prononcer.

- La réglementation choisie et devant s'appliquer à une partie de l'Ariège, sans prendre plus largement en compte la régulation de cette ressource, ne risque-t-elle pas, de déporter le problème sur les territoires avoisinants ?
- En 2013, des équipes d'arracheurs ont été vus dans ce secteur en train d'arracher de la Gentiane jaune pendant la période interdite. Quels sont les contrôles qui s'exercent ?
- L'approche réglementaire choisie dans ce cas est-elle la plus adaptée ? Quelle place laisse-t-elle effectivement à la gestion et à l'exploitation raisonnée de la ressource, avec des perspectives de valorisation durable pour les collectivités ?

8-2- Le point de vue des récoltants

Selon les récoltants et négociants, l'arrêté préfectoral pris en 2012 sur les communes d'Ascou, Sorgeat, Ignaux, Caussou, Prades et Montaillou

- n'a pas empêché certains récoltants d'intervenir en dehors des dates préconisées par la réglementation (notamment en ce qui concerne la dérogation pour les entreprises dont les contrats engagés couraient sur des dates ultérieures à la promulgation de l'arrêté).
- a permis à des récoltants du Massif central de connaître les localités intéressantes en termes de ressource gentiane. « Moi, témoigne l'un d'eux, ça m'a permis de trouver les communes qui avaient de la gentiane en fait, avec l'arrêté préfectoral. Grâce à l'arrêté préfectoral, on sait qu'il y a de la gentiane en quantité dans ce secteur. Ça aide pour les prospections. »
- a permis, pour des récoltants du Massif central de faire valoir auprès de leurs clients qu'il était de plus en plus difficile d'accéder à la ressource et de faire monter les prix.
- engage les récoltants désireux de respecter l'arrêté à cueillir en priorité les zones accessibles, quitte à délaisser les zones plus éloignées des axes de possible chargement. Ceci à une influence sur les possibilités de rotations entre les sites et les sur-cueillettes sur les sites les plus accessibles.
- détermine les récoltants à engager sur une période plus courte, une main d'œuvre plus nombreuse (et peut-être encore moins experte) pour palier le manque à gagner.
- est à l'image de ce qui se passe autour de la cueillette en général : une réglementation nécessaire mais trop souvent inadaptée aux réalités de terrain.
- «Pour ceux qui respectent la loi, il ne reste que les petites gentianes dans les endroits inaccessibles. Cette année [2013] l'arrêté préfectoral n'a pas été respecté et toutes les gentianes de plat ont été cueillies par ceux qui ne respectent pas et sont venus avant. Nous devons cueillir sur les pentes qui ne gardent pas assez d'eau, alors que les grosses racines sont sur le plat qui garde l'eau. » Un récoltant, qui précise par ailleurs qu'il est plus aisé d'arracher la gentiane lorsque la partie aérienne n'est pas trop volumineuse (au printemps et en septembre quand la plante fane).

8-3- La position des élus

Les élus des 6 communes concernées ont reçu favorablement le texte de l'arrêté préfectoral tel qu'il leur a été présenté avant sa validation et sa promulgation. Néanmoins, certains ont, par la suite, fait état de remarques et d'interrogations vis à vis de ce texte et de sa mise en exercice.

- Les dates d'autorisation d'exploitation ne vont-elles pas éloigner les récoltants intéressés par la gentiane de printemps et priver les mairies d'un revenu attendu ? Comment les exploitants habituels avec lesquels ce sont établis des relations de confiance vont-ils réagir à ces restrictions de dates ?
- L'arrêté préfectoral va-t-il permettre de pouvoir revendre la marchandise saisie en cas de vol ?
- Quels seront les moyens de contrôle mis en place ?

A côté de ces questions directement liées à la mise en œuvre de l'arrêté, certains élus s'interrogent également sur les propositions faites par l'ONF concernant les appels d'offre, la mise en concurrence et les modalités de consultation. Pour ceux avec lesquels nous avons été en contact, c'est le rôle de l'Association des maires d'Ariège que de continuer à être moteur dans le domaine de la gentiane pour mettre des outils à disposition des communes.

Lors de la réunion d'information autour de cet arrêté, il avait été spécifié qu'il pourrait être modifié ou revu dans un an. Nulle démarche n'a été entreprise dans ce sens malgré un rappel du CBNPMP.



Un arracheur à l'œuvre en Ariège. Crédit photo : R. Garreta/CBNPMP.

En conclusion

Chez les récoltants, grossistes et négociants, la réputation de la Gentiane pyrénéenne est de plusieurs ordres : pour les récoltants c'est un produit obtenu à bas prix. Pour les grossistes, l'accent est plutôt porté sur sa qualité discutée. «Tous les intervenants en gentiane veulent de la gentiane origine Auvergne, raconte un récoltant. Moi je vous parlais d'une herboristerie qui est dans la vallée du Rhône ; ils travaillent dans la gentiane. Je les ai eus récemment au téléphone, ils voulaient de la gentiane et je leur ai parlé de celle des Pyrénées. Il m'a dit ' elle ne vaut rien celle des Pyrénées'. Pourtant c'est un vieux de la vielle quand même! » Cet aspect n'est pas partagé par les récoltants espagnols, qui, au contraire, lui trouvent des qualités supérieures à celles d'ailleurs. Bien évidemment, puisqu'il s'agit d'un produit commercial, chacun porte un regard intéressé. Mais le fait est que, valorisée en tant que telle, ou ajoutée à des lots de Gentiane d'Auvergne, la Gentiane des Pyrénées est extrêmement convoitée.

En effet, les témoignages récents autour des chantiers d'exploitation de la Gentiane indiquent qu'ils se sont intensifiés ces dernières années. Les pressions de cueillette sur le Massif central, la réglementation prise sur les autres massifs ainsi qu'en Catalogne espagnole et la demande en hausse des industriels déterminent un déploiement sans précédant des arrachages sur l'espace nord pyrénéen. Ce qui, par le passé, se réglait à l'amiable ou semblait sans incidence majeure au niveau écologique amène désormais véritablement à réfléchir à la régulation concertée de cette ressource, directement chevillée à celle du maintien de ce patrimoine naturel.

«Observer ce qui se passe sur la gentiane est un super laboratoire d'étude, reconnaît un cueilleur professionnel. C'est ce qui se passera en France pour les autres cueillettes si on ne fait rien. C'est la tendance naturelle de l'homme à vouloir toujours plus, quitte à scier la branche sur laquelle il est assis. Avant, les gentianaires étaient respectueux de la ressource, il faisait attention à ce que les sites se régénèrent, les prix payés étaient corrects. Et puis, il y a avait moins de demande aussi. On pouvait faire un beau chantier sur six ans et laisser reposer ensuite pendant 20 ans. De toute façon, on avait intérêt à ce que tout ce passe bien avec le propriétaire du terrain, pour qu'il nous oriente sur d'autres terrains à lui ou sur d'autres chantiers possibles. Mais maintenant c'est la guerre des prix. On embauche au moins cher des gens qui ne savent pas cueillir. On arrache tout au plus vite, même les petits pieds pour faire du poids et de la quantité. On rase tout ce qu'on peut sans suivi. Et la ressource diminue. On a beau dire ce qu'on veut, même dans le Massif central ca diminue. L'Aubrac qui est était un vrai réservoir, maintenant il faut faire une demi-heure de piste en première avant d'arriver à une station de gentiane. Il n'y a plus de beaux chantiers accessibles sur le bord de la route, en dix ans ça a complètement diminué. Si ça avait été bien fait, il y aurait un roulement et encore des chantiers accessibles. Maintenant il n'y a plus que des petites gentianes accessibles. C'est ce qui s'est déjà passé avec le thym et le romarin des Corbières. Il y a des équipes qui ont tout rasé, et ça marque les esprits. C'est pour ça qu'il faut réagir. »

Ce témoignage d'un cueilleur professionnel membre de la SICARAPPAM, la plus grosse coopérative de plantes en France, est teinté d'amertume mais relate aussi la nécessaire prise de conscience qui doit se faire quant à l'exploitation des matières premières végétales sauvages. A noter qu'une distinction est à faire entre menace sur une espèce (saisie à l'échelle de sa présence et de sa répartition effectives sur un territoire) et ce que les cueilleurs considèrent comme une diminution de la ressource. Dans ce dernier aspect, ils font

valoir des critères d'exploitation dans les conditions optimales de leur exercice : accessibilité du site, densité importante pour un rapport intéressant entre temps de travail passé et bénéfice retiré, etc.

Dans cette perspective, il est vrai que le cas de la Gentiane jaune est particulièrement éloquent et révélateur. Le fait que ce soit sa racine qui est convoitée, attire d'autant plus l'attention: fortement chargée symboliquement, elle pose aussi directement la question du maintien et de la régénération de ces populations dont on semble couper à la base tout espoir de reprise. Prise dans un faisceau de représentations et d'enjeux où se mêlent écologie, économie, réglementation et politique, la plante est loin d'avoir le même statut ou la même valeur pour tous les acteurs en présence. Les rapports de force à l'œuvre entre eux se manifestent de façon d'autant plus accrue que la situation est problématique.

Dans les Pyrénées, où nulle filière de valorisation n'est présente, les dimensions multifactorielles que recouvre l'exploitation de la Gentiane sont méconnues et laissent libre cours à toutes les interprétations ainsi qu'à tous les abus. Aussi, à défaut de véritable régulation, c'est l'outil réglementaire qui prend le relai quitte à n'être pas toujours tout à fait adapté aux réalités de terrain. Pour autant, la réflexion sur un cadrage adapté de cette activité s'avère nécessaire. Il doit pouvoir prendre en compte les multiples réalités à l'œuvre : celle des acteurs parcourant les espaces à Gentiane (éleveurs, gestionnaires de domaines skiables, touristes...), celle des propriétaires de terrain (privés, communes, ONF), celle des récoltants et de leurs équipes, et celle de la plante et de son milieu naturel.

Pour aller dans ce sens un travail de suivi de l'évolution de la plante en lien avec les modalités d'arrachage doit être poursuivi. Il doit s'accompagner d'une meilleure connaissance des acteurs de la filière et de leur rôle afin de pouvoir intervenir aux bons maillons de la chaîne. Enfin, un travail d'information et de sensibilisation des différents acteurs en présence semble indispensable afin que préservation de l'environnement et exploitation d'une ressource naturelle sauvage soient pleinement compatibles.

Bibliographie

Botanique

CHOUARD P., 1942 – « Une leçon de génétique en montagne : les hybrides de Gentiana lutea L. et de G. Burseri Lap. (G. x Marcailhouana Ry) » ; Bull. cect. sud-ouest C.A.F., 40 : 85-89.

DULAC J., 1886 – Mélanges botaniques, plantes nouvelles, critiques, monstrueuses, rares. Savy, Paris, 484 p.

FILMON M., 1926 - Gentiana Burseri Lap., G. lutea et les hybrides que ces 2 espèces forment entre elles...Répartition géographique dans les Pyrénées.

KÉRY M., MATTHIES D., SPILLMANN H.-H., 2000 – "Reduced fecundity and offspring performance in small populations of declining grassland *Primula veris* and *Gentiana lutea*"; *Journal of Ecology*, 88, 17-30.

PLANCHON J. E., 1864 - « Sur la Gentiana lutea et Burseri » ; Bull. Soc. bot. Fr., II : XLVIII - XLIX.

SAULE M., 2002 - La grande flore illustrée des Pyrénées, Milan.

TIMBAL-LAGRAVE P., 1864 – « Une excursion botanique de Bagnères-de-Luchon à Castanèse (Aragon) par le port de Vénasque, la Pena blanca et la vallée de Lessera » ; Bull. Soc. bot. Fr., 11:125 - 148.

Réglementation

SCHILLING M. et PASQUIER B., 2013 : Plantes protégées de France métropolitaine – Aspects réglementaires synthétisés. Conservatoire national des Plantes à Parfum Médicinales, Aromatiques, Industrielles, Milly-la Forêt, 172 p.

Statut

Ce taxon est protégé ou soumis à réglementation :

<u>Communautaire</u>: Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore): Annexe V

<u>De portée nationale</u>: Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Art. 1 er

<u>De portée régionale</u>: Liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne (Art.1)

<u>Réglementation préfectorale</u>: Protection et réglementation de certaines espèces végétales et champignons dans les départements de la Drôme, Jura (Art.5), Alpes de Haute-Provence (Art. 5- Art 6), Alpes-Maritimes (Art.2), Corse-du-Sud (Art.2, Art.3), Haute-Corse (Art. 2, Art. 3), Loire (Art.2), Isère (Art.3, Art.,5),

Arrêté préfectoral réglementant la récolte de la gentiane jaune (Gentiana Lutea) dans le département de l'Ariège (04/07/12)

Cueillette

APSB (Area de productos secundarios del bosque), CTFC (Centro tecnologico forestal de Cataluña), 2007 – Recleccion silvestre de plantas aromaticas y medicinales. Boletin especial. Programas operativos de « Iniciativas empresarial y formacion continua », 2000-2006. 45p.

DRANSART C., FERRIOL J., GANDOUR C., MONTIEL S., 1996 - L'avenir de la cueillette de la gentiane, du narcisse et du lichen dans le centre du Massif Central. Rapport d'étude, Onippam /Isara. 65p. + annexes.

LARRERE R. & DE LA SOUDIERE M., 1987 - Cueillir la montagne. Ed. la manufacture, Lyon, 254p.

LA SOUDIERE DE M., VEDRINE L., 2003 – « La cueillette en Margeride. Crise de croissance et solutions alternatives » in Actes du séminaire d'ethnobotanique de Salagon, vol. I, 2001. « Les cahiers de Salagon » 8, Musée-conservatoire de Salagon et les Alpes de lumière, pp. 141-150.

LE BLANC J., ASTRUC D., VIVIER P., 1980 : Valorisation des produits de cueillette en Auvergne. Rapport d'étude 75p + annexes. Etude confiée à la Chambre Régionale de Commerce par l'Etablissement public Régional de la Région « Auvergne », réalisée par l'Atelier régional d'Etudes Economiques et d'Aménagement Rural Auvergne.

MELERO R., CRISTOBAL R., 2006 – "Collecting Arctostaphylos uva-ursi, Gentiana lutea and Thymus spp. In Spain"; Présentation à l'International Academy for Nature Conservation, Isle of Vilm, Allemagne, 14-17 sept. 2006: Assessing the sustainable Yield in Medicinal and Aromatic Plant Collection.

MORE E., MELERO R., BARATA A.-M., LOPES V., ROCHA F., RADUSIENE J., KARPAVIENE B., CENTINKAYA h., SEKEROGLU N., MUHITTIN KULAK, 2013 – Proyecto Plant Wild . Aprendizaje sobre recoleccion Silvestre de plantas forestales en Europa. Asociacion de Aprendizaje Grundtvig. 22p. http://plantwild.files.wordpress.com/2013/07/report-conclusions-grundtvig-plant-wild-espanol.pdf

RICHARD-MOLARD V., 2005 - Etat des lieux sur l'utilisation des produits non ligneux de la forêt pyrénéenne : myrtille, arnica, gentiane : réalisation d'une étude de marché et propositions de valorisation en Ariège, Hautes-Pyrénées et Haute-Garonne ; Réalisé sous l'égide de GEIE Forespir avec le concours financier de l'U.E., l'Etat français, et régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussilon, Catalogne, Aragon et Navarre, 60 pages + annexes.

GIE Forespir, Centre tecnologic forestal de Catalunya, ONF, CRPF, 2006 - Gentiane, Silvapyr S6 – Produits forestiers non ligneux. Fiches techniques. 6p.

Article site midinews , 21 07 2011 – Récolte de la gentiane : la richesse convoitée des montagnes ariègeoises http://.midinews.com

Informations communales de Sorgeat 15 09 2011 - Amère gentiane http://sorgeat.free.fr

CREE Auvergne Collectif régional d'Education à l'Environnement, 2009 – Des racines et des fleurs – Pour une éco-cueillette en Auvergne et sur la planète ;

Exposition 2010 - Des racines et des fleurs pour une éco-cueillette en Auvergne et sur la planète; Centre de ressources de la Maison de la forêt et du Bois d'Auvergne, Collectif Régional d'Education à l'Environnement d'Auvergne.

www.maison-foret-bois.fr

Site Objets d'hier - la fourche du « diable » http://www.objetsdhier.com

Culture

BARRALIS G., 1974 – « La culture expérimentale de la gentiane jaune : première données expérimentales » ; Colloque sur les plantes médicinales, Grenoble pp.29-32 .

BARRALIS G., CHADOIEUF R., DESMARETS P., DERCHUE D., 1986 - « La culture de la gentiane jaune (Gentiana lutea L.) par repiquage »; Communication, Convegno sulla cultivazione delle plante officinali, Trento.

CABUS V., 1993 – Gentiana lutea L., Aspects botaniques , chimiques et pharmacologiques. sa culture et ses applications dans le domaine agro-alimentaire ; Thèse de doctorat en Pharmacie, Université de Nancy I, 228 p.

CATIZONE P., MAROTTI M., TODERI G., TETENYI P., 1986 – Coltivazione delle piante medicinali e aromatiche. Patron Ed, Bologne, 399 p.

DESMARETS P., DERCHUE D., 1988 - «La culture de la gentiane jaune en France. Techniques de production et d'amélioration »; Sixième Coll. Int. Pl. Med. Substances Origine Nat., Angers.

FLAHAUT S., 2006 - Une gentiane en culture bio dans le Massif Central ; Rapport stage CES Agriculture bio Enita Clermont-Ferrand, 53 p.

GALAMBOSI B., 1996 – La culture de la gentiane jaune en Finlande, BCEEG n°8, pp.4-7.

JAEGER, 1942 – Germination des graines de Gentiana lutea ; Bull. Soc. Bot. Fr., 89 : 145-149, 210-214.

MAILLEBOUIS C., 1989 - Gentiane en Haute Loire; Compte rendu d'expérimentation, 124 p.

MAROCKE R., 1988 – «Les plantes médicinales. Aperçu des possibilités de leur mise en culture »; Almanach du paysan du Haut-Rhin.

MOREAU D., 2010 - La mise en culture de plantes aromatiques et médicinales menacées comme une alternative à la cueillette sauvage : itinéraires techniques et problèmes soulevés pour l'Arnica des montagnes (Arnica montana L.), la Gentiane jaune (Gentiana lutea L.) et la Rhodiola (Rhodiola rosea L.) ; Rapport CFPPA Nyons , ,94p.

ROQUE M., Un goût de gentiane ; ONIPPAM, n° 0 119.

TORRES LONDONO P., 2009 – La culture de la gentiane jaune en Albanie. Un partenariat entre l'Albanie et l'Allemagne depuis 2005. BCEEG n° 25, pp. 18-19.

THOMAS C., 1995 - Etude expérimentale sur la gentiane jaune présente dans les Pyrénées ; Thèse de doctorat en Pharmacie, UPS Toulouse.

Production-développement

CASTELLINI F., 1986 – Speziale plante officinali; Umbria agricola.

CABUS V., 1993. Gentiana lutea L., Aspects botaniques, chimiques et pharmacologiques. Sa culture et ses applications dans le domaine agro-alimentaire. Thèse de Doctorat en Pharmacie, Université de Nancy I. 228p.

CASTELLINI F., 1986 – Speziale plante officinali; Umbria agricola.

CONESA J.-A., MIRÓ M., MULET S., 2000 – Informe sobre els treballs de seguiment de l'aprofitament i de la incidència del pasturatge i del trepig del bestiar en el desenvolupament de les poblacions naturals de genciana (Gentian lutea L.) a Catalunya.

CONSEIL de L'EUROPE, 1992. Substances aromatisantes et sources naturelles de matières aromatisantes. 4^{eme} édition. Ed. Maisonneuve.

ERIC F., 1987 – Etude et promotion de la culture des plantes médicinales et aromatiques alpestres ; Rapport de l'association pour le développement agricole et rural de l'Embrunais.

GEUGNOT J., COQUILLARD P., 1989 - Les plantes médicinales et aromatiques ; supplément scientifique n°2, la Dépêche du Parc, PNR des Volcans d'Auvergne, 35 p.

ITEIPMAI, 1996 – La Gentiane jaune - Synthèse bibliographique, 30 p.

LE BLANC J., ASTRUC D., VIVIER P., 1980 – Valorisation des produits de cueillette en Auvergne ; CRCI, Ministère de l'Agriculture.

LEGRAND J-P., 1984 – Production et marché des plantes médicinales en Auvergne ; Thèse de docteur en Pharmacie, Clermont I.

MERCAN P., 1995. Synthèse bibliographique sur la gentiane. Rapport de stage ENITA/SICARAPPAM. 35 p.

MIALLIER F.N., 1985 – Développement de la production des plantes médicinales en Auvergne ; Thèse de docteur en Pharmacie, Clermont I.

SOMIVAL, 1998 - Etude du potentiel de valorisation non alimentaires de productions végétales dans le Massif central, rapport d'étude 46 p + annexes.

THOMAS Corinne, 1995: Etude expérimentale sur la Gentiane jaune présente dans les Pyrénées. Mémoire de Thèse de Doctorat en Pharmacie. Université Paul Sabatier Toulouse.

TILLÓ TORRES J., 2007 – Estudi de viabilitat per la producció de plantes aromàtiques i medicinals (PAM) a Andorra. Texbor, S.A. Etude pour l'Associacio de Pagesos i Ramaders del Principat d'Andorra. 103 p.

SOMIVAL, AND 1998 - Etude du potentiel de valorisations non alimentaires de production végétales dans le Massif central. Rapport d'étude. 46 p + annexes

Ethnobotanique-généralités

AMIR M., GARRETA R., CARRARETTO M., MANSION D., 2010 - Vieux remèdes des Pyrénées. Ed. Ouest-France, Rennes, 32p.

BERTRAND B., 2010 – Des gentianes et des hommes, Editions de Terran, Sengouagnet, Coll. Le compagnon végétal, vol. 19. 192 p.

BULLETIN du CERCLE EUROPEEN d'ETUDE des GENTIANACEES, 1993-2006. CEEG Actualités n°3, 4, 6, 7,8, 10, 11, 12, 14, 19, 20, 21, 22, 25. Lausanne-Dorigny (Suisse).

BRAS M., 1993 - Les carnets de Michel Bras ; Ed. du Rouergue, Rodez.

BRAU-NOGUE, C., LAY, S., 1999 -, Les savoirs populaires relatifs aux plantes médicinales dans les Pyrénées centrales ; rapport d'enquêtes CBNPMP.

CLADE J-L., JOLLES C., 2006 - La Gentiane. L'aventure de la fée jaune ; Ed. Cabédita. Yens sur Morgues (Suisse), 179 p.

DESCHAMPS M., 2007 - Gentiana lutea L. In Museum National d'Histoire Naturelle, 2006. Conservatoire botanique national du bassin parisien. http://www.mnhn.fr/cbnbp

GARRETA R., MORISSON B., 2011 – La cueillette des plantes sauvages en Pyrénées et Midi-Pyrénées. Phase 1, état des lieux (2010-2011). Rapport CBNPMP, 111 p. + annexes.

GAUSSEN H., 1921 - Les plantes médicinales dans l'Ariège ; Bull. Asso. Eco. Ariégeoise, 2 p.

JOLLES C. ,1982 –Gentiana lutea L., aspects botaniques et chimiques, cutlure et utilisation ; Thèse de Doctorat en pharmacie, Université Paris XI.

LIEUTAGHI P., 1996 - Le Livre des bonnes herbes, Actes Sud, Arles, 517 p.

PALAY S., 1991 - Dictionnaire du Béarnais et du Gascon modernes, CNRS Editions.

PRIVAL M., JAFFREUX M., LEBLOND M., 1999 : Ainsi va l'homme en ses métiers. Editions Créer. Nonette. 230 p. (Le gentianaire de Condat pp. 193-200 ; La filière gentiane : de l'arracheur au fabricant d'apéritif pp. 201-208).

ROQUE M., 2001 – Un goût de gentiane. Ed. l'Ostal del libre. 32 p.

SERRES de O., 1996 - Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs, 1804-1805, Actes Sud, Arles.

SOUST J., 1999 – Cures de plantes et plantes à cure dans les Pyrénées centrales. Rapport, 62 p.

T. A., 1992, La grande gentiane; Plantes et médecines associées n°18.

La fête de la gentiane de Picherande, http://www.picherande.fr

Photographies

Reportage photographique Marion Lavabre /CBNPMP juillet 2013

Liste des sigles et acronymes

BCEEG: Bulletin du cercle européen d'étude des gentianacées

CBN: Conservatoires botaniques nationaux

CBNPMP: Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

CEE: Communauté européenne économique

CPPARM: Comité des Plantes à parfum, aromatiques et médicinales

DDT: Direction départementale des territoires

DIRRECTE: Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

GIE: Groupement d'intérêt économique

IUCN: Union internationale pour la conservation de la nature

ITEIPMAI: Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales

MISEN: Mission inter-services de l'eau et de la nature

ONCFS: Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF: Office national des forêts

ONIPPAM: Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales

OPN: Ordonnance sur la protection de la nature

Annexes

- Avis sur projet d'Arrêté préfectoral réglementant la récolte de la gentiane jaune dans le département de l'Ariège CBNPMP.
- Arrêté préfectoral réglementant la récolte de la gentiane jaune (Gentiana lutea) dans le département de l'Ariège.

Conservatoire Botanique National



Avis sur projet d'arrêté préfectoral réglementant la récolte de la gentiane jaune dans le département de l'Ariège

Service instructeur : DDT de l'Ariège

Correspondant : Jean-Louis VENET, Responsable de la cellule biodiversité et milieux naturels

Réception du dossier : 6 juin 2012

La cueillette et le ramassage de végétaux ne bénéficiant pas d'une protection stricte peuvent être réglementés dans le cadre de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

La Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) est inscrite dans cette liste. Les autres espèces de « grande gentiane » présentes dans les Pyrénées, la Gentiane de Burser (*Gentiana burseri*, orophyte alpinopyrénéo-cantabrique), et la Gentiane de Marcailhou (*Gentiana x marcailhouana*, hybride entre les deux précédentes) n'y figurent pas.

Eléments préalables

Rappel sur le cycle de vie de la gentiane jaune : la dispersion des graines est barochore (les graines tombent au sol) et les plantules germent à proximité immédiate de la plante mère. La première floraison intervient sur des plantes âgées de 7 à 10 ans (floraison de juin à août), mais pendant les 3 premières années de fructification, les graines produites sont stériles (Moreau, 2010).

La plante n'est donc en mesure de se reproduire que lorsque elle est âgée de 10 à 15 ans environ. Elle peut ensuite vivre jusqu'à une cinquantaine d'années.

Gestion traditionnelle de la ressource : d'après Bertrand (2010), elle reposerait sur deux principes :

- Prélèvement de gros pieds uniquement ;
- Périodicité de prélèvement sur une même parcelle : 15 à 20 ans.

Cette gestion raisonnée est en effet pleinement cohérente avec le cycle de développement du végétal. Elle est appliquée par l'ONF dans les plans de gestion en cours dans l'Aubrac et dans les Monts Dore, pour l'exploitation de la gentiane sur les prairies des terrains domaniaux.

Une ressource pour des filières commerciales : en fonction de la saison de récolte, les racines de gentianes ne développent pas les mêmes principes actifs, et n'intègrent donc pas les mêmes secteurs industriels :

 De mai à juillet : la gentiane est riche en composés responsables de l'amertume, elle est destinée à l'industrie pharmaceutique ; - D'août aux premières neiges : la racine est plus riche en sucres, elles est récoltée pour la liquoristerie.

Etudes en cours :

- A l'initiative de la SICARAPPAM, coopérative agricole de producteurs-cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales, une étude intitulée « Mission pour la durabilité de la ressource gentiane dans le Massif central » a été mise en place en 2011. Pilotée par Stéphanie Flahaut, à qui nous devons de nombreuses informations sur cette problématique, cette mission a pour objectifs sur 5 ans, d'améliorer les connaissances sur la gentiane, et de renseigner au mieux les bonnes pratiques pour une cueillette durable.
- En Midi-Pyrénées, le Conservatoire botanique national a réalisé en 2010 et 2011 un état des lieux des activités de cueillette de plantes sauvages (Garreta & Morisson, 2011). La problématique des ramassages de gentiane jaune en Ariège a été identifiée dès 2008, suite à une rencontre avec le maire de Sorgeat. Des actions de suivi sont à mettre en place pour répondre au besoin de connaissances sur la gestion durable des populations de gentiane.

Ces éléments nous conduisent à proposer des modifications à l'arrêté, afin de mieux prendre en compte la conservation des populations de gentiane jaune en Ariège et le contexte socio-économique des récoltes.

- <u>Ne pas réglementer les dates de cueillette</u>, (ou éventuellement élargir la période d'autorisation du 1^e juin au30 novembre)

L'interdiction de récolte entre le 1^e janvier et le 31 août n' assure pas le maintien et la régénération de la population. Etant donné le cycle de vie de la plante, <u>seule une condition de périodicité d'intervention</u> peut garantir le renouvellement des populations. Un récolteur peut dans l'année prélever la grande majorité des gros pieds, sans porter atteinte à la population si :

- o Tous les jeunes pieds sont respectés et laissés en place ;
- o L'intervention est suivie d'une période de non récolte d'un minimum de 15 ans.

Cette mesure de restriction des dates risque de plus d'entrainer une désaffection des sociétés pharmaceutiques qui recherchent des racines de printemps, avec des conséquences économiques importantes pour les communes.

Aussi, nous proposons de supprimer le 1^e alinéa de l'article 1.

- Introduire l'obligation de disposer d'un plan de cueillette

Seul un contrôle par les services de l'État, appuyé par les experts locaux, peut garantir une bonne gestion de la rotation. Il apparaît nécessaire :

 De soumettre l'autorisation de récolte à l'approbation, par le propriétaire ou son représentant et par le Préfet (à définir par vos services) d'un plan de cueillette comportant la localisation des secteurs concernées. Ainsi chaque année, les secteurs sur lesquels ont lieu les ramassages seront enregistrés et cartographiés, ce qui permettra de gérer l'intervention de diverses sociétés et d'assurer le respect de la rotation nécessaire à la régénération de la population.

On peut également le soumettre à l'approbation du seul propriétaire, avec devoir de transmission au Préfet, l'essentiel étant que l'ensemble des plans de cueillette soient centralisés pour assurer une gestion cohérente au niveau départemental.

O De disposer au niveau départemental d'une cartographie des populations de gentiane et d'un plan de gestion, servant de cadre aux cahiers de charges de cueillette. Les modalités de choix des populations et des plantes à ramasser devront y être précisées : intervenir sur des sites à forte densité de plantes, ne pas arracher les jeunes plants, laisser quelques plantes adultes réparties sur l'ensemble de la population, respecter une périodicité de récolte d'un minimum de 15 ans, etc...

Nous proposons donc d'ajouter à l'article 1 l'alinéa suivant :

«Toute récolte est soumise à l'approbation par le propriétaire ou son représentant et par le Préfet, d'un plan de cueillette conforme au plan de gestion départemental».

Ou : «Toute récolte est soumise à l'approbation par le propriétaire ou son représentant d'un plan de cueillette conforme au plan de gestion départemental. Le plan de cueillette sera transmis au Préfet».

- Autres remarques

- L'obligation de limiter la récolte à 50% du nombre total de plantes présentes sur la station est une mesure très difficile à mettre en place sur le terrain et à contrôler. Elle ne présente pas d'intérêt pour assurer la durabilité de la ressource. Les modalités de récolte doivent plutôt figurer dans le contrat établi entre le propriétaire et le cueilleur, en étant conformes au plan de gestion à établir;
- Le sens de « remise en l'état du lieu de récolte » devrait être précisé; s'il s'agit du rebouchage des trous, il vaudrait mieux l'inscrire ainsi pour que ce soit compréhensible par le récolteur et vérifiable par le contrôleur. Cette action en elle-même n'a pas d'effet sur la régénération de la plante, à moins qu'il soit demandé de remettre en place un fragment de rhizome;
- L'article 3, réglementant les dates de récolte à des fins personnelles, devrait être supprimé, dans la logique de l'article 1.

Avis préparé par Jocelyne Cambecèdes et Raphaële Garreta

Le 14 juin 2012

Le Directeur Gérard Largier



Références:

Bertrand B. (2010) : Des gentianes & des hommes. Editions de Terra, Le compagnon végétal vol. 19. 192 p.

Garreta R. & Morisson B. (2011): La cueillette des plantes sauvages en Pyrénées et Midi-Pyrénées. Phase 1, état des lieux 2010-2011. Rapport d'étude du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 111p. + annexes.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Risques Unité Biodiversité Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la récolte de la gentiane jaune (Gentiana Lutea) dans le département de l'Ariège

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne n°92/93/CEE du 21 mai 1992 annexe V espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.412-1, R.412-8, R.412-9 et R.415-3,

Vu le code forestier et notamment les dispositions pénales applicables à tous bois et forêts,

Vu l'arrêté modifié du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire,

Vu les avis émis par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, M. le directeur de l'agence interdépartementale Ariège, Haute-Garonne et Gers de l'office national des forêts et M. le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,

Considérant la nécessité d'éviter des prélèvements trop importants pouvant détruire ou menacer la pérennité des stations de gentiane jaune en Ariège,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Sur le territoire des communes d'Ascou, Sorgeat, Ignaux, Caussou, Prades et Montaillou, la récolte à des fins de commercialisation de la gentiane jaune (*Gentiana Lutea*) ainsi que ses parties aériennes ou souterraines (racines et rhyzomes) devra s'effectuer dans le respect des prescriptions suivantes:

- la récolte est interdite du 1er janvier au 31 août,
- la récolte ne pourra être réalisée que sous réserve d'une autorisation écrite du propriétaire du sol, qui devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de l'application du présent arrêté,
- afin de minimiser l'impact visuel et l'érosion dans la zone utilisée, le nombre de plantes prélevées sera limité à environ 50% du nombre total de plantes présentes sur la station (un pied sur deux),
- la récolte des racines et rhyzomes devra se faire de manière uniforme sur toute la zone d'extraction, avec un outil spécialement conçu appelé « fourche du diable », l'utilisation de pioches étant interdite pour éviter la destruction du substrat de la plante,
- afin de favoriser la régénération de la plante, une remise en l'état du lieu de récolte sera effectué à l'issue des opérations de ramassage.

ARTICLE 2 : Dérogation exceptionnelle de période de récolte en 2012 pour les contrats commerciaux :

Par dérogation à l'alinéa 1 de l'article premier, les récoltants de gentiane jaune, signataires d'un contrat dont la date d'effet est antérieure à la date de publication du présent arrêté et prévoyant une période de ramassage antérieure au 1^{er} septembre 2012 pourront ramasser la gentiane avant ladite date.

Pour prétendre au bénéfice de la présente disposition, les récoltants professionnels devront être porteurs du contrat en vue d'être présenté à toute réquisition.

<u>ARTICLE 3</u>: Sur le territoire des communes d'Ascou, Sorgeat, Ignaux, Caussou, Prades et Montaillou, la récolte à des fins personnelles de la gentiane jaune ainsi que ses parties aériennes ou souterraines (racines et rhyzomes) est interdite du 1^{er} janvier au 31 août.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions ci-dessus est passible des sanctions prévues par l'article R.415-3 du code de l'environnement (contravention de 4ème classe) ainsi que celles prévues par le code forestier.

Les objets de l'infraction seront saisis et confisqués.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Ascou, Sorgeat, Ignaux, Caussou, Prades et Montaillou. Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le chef du service départemental de l'Ariège de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, M. le directeur de l'agence interdépartementale Ariège, Haute-Garonne et Gers de l'office national des forêts et les maires des communes d'Ascou, Sorgeat, Ignaux, Caussou, Prades et Montaillou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise pour information à Mme le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Foix, le 0 4 JUIL, 2012

/ Servic Environner Risque Le préfet

P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Michel LABORIE

Portfolio

Récolte de Gentiane jaune dans les Pyrénées. Eté 2013.

Crédit photos : M. Lavabre/CBNPMP





